

Troisième séance, jeudi 10 mai 2007

Présidence de M. Jacques Morand, président

SOMMAIRE: Communications. – Projet de loi N° 6 sur l'élection et la surveillance des juges; entrée en matière et première lecture. – Projet de loi N° 5 modifiant la loi d'application du code civil suisse pour le canton de Fribourg (mesures urgentes en cas de violence, de menaces ou de harcèlement); entrée en matière, première et deuxième lectures; vote final. – Résolution Jean-Pierre Dorand/Jean-François Steiert concernant la troisième voie ferrée entre Lausanne et Genève. – Motion N° 150.06 Marie-Thérèse Weber-Gobet/Jean-François Steiert (loi régissant la vidéosurveillance dans les lieux publics); prise en considération. – Projet de loi N° 12 sur les routes (entretien courant des routes nationales); entrée en matière, première et deuxième lectures; vote final. – Projet de décret N° 8 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'aménagement du réseau routier cantonal en relation avec des travaux éditoriaux; entrée en matière, première et deuxième lectures; vote final.

La séance est ouverte à 8 h 35.

Présence de 103 députés; absents: 7.

Sont absents avec justification: MM. Fritz Burkhalter, Markus Ith, Pascal Kuenlin, Benoît Rey, Jean-Claude Schuway, Olivier Suter et Hubert Zurkinden.

MM. et M^{mes} Isabelle Chassot, Pascal Corminbœuf, Anne-Claude Demierre et Claude Lässer, conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. Je vous rappelle qu'aujourd'hui à midi le Club agricole tiendra ses assises.

Deuxième information: une résolution a été déposée concernant la troisième voie ferrée entre Lausanne et Genève. Vous avez tous reçu le texte de cette résolution sur votre bureau. Je traiterai cette résolution aujourd'hui avant ou après la pause, aux environs de 10 h 00.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Projet de loi N° 6 sur l'élection et la surveillance des juges¹

Rapporteur: **Theo Studer** (CVP/PDC, LA), président de la Commission de justice

Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice

Motion d'ordre relative à la catégorisation des débats

Le Président. Je suis saisi d'une motion d'ordre demandant le changement de la catégorie des débats, soit de la catégorie 2 «débat organisé» telle que prévue dans le programme en catégorie 1 «débat libre». Cette motion d'ordre doit être votée par le Parlement. Avez-vous des remarques ou des commentaires? J'ouvre la discussion générale sur cette motion d'ordre.

Ridoré Carl-Alex (PS/SP, SC). J'ai une petite question; la motion d'ordre n'émane pas de moi. Je m'étonne qu'elle soit mise au vote parce qu'en mars dernier, concernant le projet de décret N° 1 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les travaux d'assainissement des bâtiments universitaires, une pareille motion n'avait pas été mise au vote. Alors j'aimerais un éclaircissement par rapport à cette pratique.

Le Président. Au mois de mars, la décision avait été prise d'accepter cette motion d'ordre sans la soumettre au vote; c'était une erreur. C'est une motion d'ordre et elle doit être votée par le Parlement.

Studer Albert (ACG/MLB, SE). Effectivement le groupe Alliance centre gauche a déposé une motion d'ordre demandant le changement de catégorie, soit de passer en catégorie 1 pour avoir un débat libre. Nous sommes d'avis que ce sujet a suscité de longs débats à la Constituante. Il y a beaucoup de choses à dire et je trouverais dommage, du point de vue démocratique, de vouloir écarter les débats en mettant la catégorie 2. Je crois que le vote final ne va pas en souffrir mais, par contre, on aura un débat ouvert où toutes les choses qui doivent être dites vont pouvoir l'être et où, surtout, chaque député ici présent aura l'occasion de s'exprimer. Je crois que ce serait faux de vouloir réduire le débat à six intervenants et condenser tout cela. Le projet bis de la commission est très clair. Je ne pense pas qu'il y aura de grands changements à ce niveau-là, mais au moins on aura eu l'occasion de s'exprimer. Personne ne pourra dire: «On ne m'a pas laissé parler». Personne n'aura besoin de faire le poing dans sa poche.

¹ Message pp. 534 à 558.

Au niveau du fair-play, je vous demande de soutenir cette motion d'ordre.

– Au vote, la motion d'ordre est acceptée par 72 voix contre 17; il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeb-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Colomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Me-noud (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 72.*

Ont voté non:

Binz (SE, UDC/SVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 17.*

Se sont abstenus:

Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 2.*

Entrée en matière

Le Rapporteur. Conformément au mandat que nous a confié le Bureau du Grand Conseil, la Commission de justice s'est réunie à deux reprises pour étudier le projet de loi sur l'élection et la surveillance des juges. Cette nouvelle loi est devenue nécessaire en raison des différentes dispositions de la Constitution cantonale. L'article 103 de la Constitution cantonale prévoit que c'est dorénavant le Grand Conseil qui élit les membres du pouvoir judiciaire et du Ministère public sur préavis du Conseil de la magistrature. Il faut être conscient que dans l'avenir le tractandum «élection des membres du pouvoir judiciaire» occupera le Grand Conseil beaucoup plus souvent que jusqu'à maintenant. Tous les membres du pouvoir judiciaire, qu'il s'agisse d'un juge cantonal ou d'un assesseur d'une chambre des prud'hommes, seront élus par le Grand Conseil.

Les autres dispositions de la Constitution cantonale qui ont rendu nécessaire le projet de loi sont les articles 125 à 128 relatifs au Conseil de la magistrature qui exercera la surveillance sur le pouvoir judiciaire et qui préavisera à l'intention du Grand Conseil les candidatures aux postes du pouvoir judiciaire.

L'article 121 de la Constitution cantonale prévoit que les membres du pouvoir judiciaire et du Ministère public sont élus pour une durée indéterminée. Le même article mentionne l'indépendance des juges. Il y a donc une cohérence entre l'indépendance des juges et l'élection pour une durée indéterminée.

Finalement, l'article 86 alinéa 2 de la Constitution prévoit que la loi peut permettre l'accès aux fonctions judiciaires aux personnes de nationalité étrangère. Selon l'article 86 alinéa 1 de la Constitution, les membres des autorités, donc aussi du pouvoir judiciaire, doivent avoir leur domicile dans le canton.

C'est donc dans le cadre de ces dispositions de la Constitution cantonale que le projet de loi a été élaboré.

Je remercie le Conseil d'Etat et ses collaborateurs pour l'élaboration du projet de loi.

Permettez-moi encore quelques remarques concernant la notion de juge professionnel. Cette notion est importante parce que selon l'article 87 de la Constitution il y a une incompatibilité entre la fonction de membre du Grand Conseil et la fonction de juge professionnel. Il y a plusieurs députés dans cette salle qui sont juges laïcs auprès de tribunaux d'arrondissement. C'est à juste titre que le message N° 6 mentionne qu'on entend par juge professionnel le juge qui reçoit un traitement pour l'exercice de sa fonction. A contrario, ne sont pas des juges professionnels les juges qui sont rémunérés selon des jetons de présence. D'une manière générale, les juges professionnels sont les juges cantonaux, les présidents des tribunaux d'arrondissement, les juges d'instruction et, à partir du 1^{er} janvier de l'année prochaine, les juges de paix. Cependant, il peut arriver qu'un de ces juges ne soit pas juge professionnel s'il travaille sur mandat. Tel est le cas par exemple de la juge d'instruction de langue allemande chargée des cas LAVI ou d'un juge d'instruction extraordinaire qui doit traiter un objet spécial.

Une autre remarque concerne la question de savoir si un juge professionnel qui ne travaille pas à plein temps peut exercer la profession d'avocat. Tel ne sera plus le cas selon le nouvel article 51a de la loi d'organisation judiciaire.

La Commission de justice a discuté d'une manière intense des dispositions transitoires, c'est-à-dire du sort des juges qui sont déjà en fonction. Selon l'article 152 alinéa 3 de la Constitution, ces juges restent en fonction jusqu'au terme de leur mandat. Par la suite, à partir du 1^{er} janvier 2008, ils seront soumis au nouveau régime. Il faut donc régler leur réélection après le 1^{er} janvier 2008 en tenant compte du fait qu'ils sont déjà en fonction, parfois depuis longtemps, et généralement ces juges ont exercé leur fonction d'une manière exemplaire. Alors il fallait chercher une solution transitoire qui tienne compte de toutes ces circonstances. Le projet bis prévoit qu'en de tels cas la procédure de réélection ne comprend pas de mise en concours sauf avis contraire du Conseil de la magistrature.

Le Commissaire. Je remercie le rapporteur de la commission pour son exposé. Il a bien expliqué ce projet de loi. Je ne veux donc pas répéter ce qu'il vient de dire. La nouvelle Constitution prévoit effectivement plusieurs modifications du pouvoir judiciaire. La première était l'instauration d'un Conseil de la magistrature pour préparer les élections des juges et exercer la surveillance sur le pouvoir judiciaire. Cette loi vous l'avez votée. Elle est sous toit et elle va entrer en vigueur au 1^{er} juillet.

La troisième loi sera l'unification des deux tribunaux cantonaux. C'est un projet de loi qui vous sera soumis au mois de septembre ou octobre et qui devra entrer en vigueur, selon la Constitution, au 1^{er} janvier de l'année prochaine.

Nous traitons maintenant la deuxième loi. C'est la loi sur l'élection et la surveillance des juges. Cette loi est structurée dans quatre chapitres: les dispositions générales, les élections, la surveillance et les dispositions finales. Quelles sont les dispositions qui ont donné lieu à des discussions et qui donneront certainement aussi lieu à des discussions ici? C'est notamment l'article 6, le rôle du Conseil de la magistrature pour la préparation des élections des juges, notamment le contenu de son préavis au Grand Conseil, respectivement à la Commission de justice. Ensuite c'est l'article 17, la révocation d'un juge par le Grand Conseil. La grande question juridique était de savoir s'il fallait introduire une voie de recours contre une telle révocation. La Commission, unanime, a décidé que non. Là, il y a un petit danger: cela viole le nouveau droit fédéral. Ensuite, il y a la question des réélections et notamment des indemnités qu'il faut accorder à des juges en place qui ne seraient éventuellement pas réélus.

Votre Commission a traité cet objet en deux séances. Les discussions ont été extrêmement sérieuses. Le Conseil d'Etat vous recommande d'accepter les quelques précisions apportées dans le projet bis.

Kaelin Murith Emmanuelle (PDC/CVP, GR). Le groupe démocrate-chrétien a étudié avec attention le projet de loi sur l'élection et la surveillance des juges. Cette loi est le deuxième volet des adaptations nécessaires suite à l'adoption de la nouvelle Constitution. Elle a pour mission délicate d'introduire un nouveau système tout en assurant le fonctionnement de la justice pendant la période transitoire. Le groupe démocrate-chrétien estime que trois enjeux particuliers doivent trouver une solution adéquate:

1. La procédure d'élection des juges. Le Conseil de la magistrature, organe indépendant, se voit conférer, conformément à la Constitution, des prérogatives importantes. C'est lui qui examinera les candidatures et les transmettra, avec son préavis, à la Commission de justice. Cette dernière préparera les élections. Seul un candidat qui aura fait acte de candidature pourra être élu par le Grand Conseil. Ce dernier garde toute sa liberté malgré les préavis transmis. Cette procédure répond au principe consacré par l'article 121 de la Constitution. Il faut souligner que le Conseil de la magistrature aura, en cas d'urgence et à titre exceptionnel, la faculté de nommer un juge pour six mois au maximum.

2. Le mode de scrutin des élections. Le scrutin uninominal permet, à notre sens, de préserver l'indépendance du juge au contraire de l'exigence d'une majorité qualifiée qui pourrait inciter au vote politique.

3. Droit transitoire. C'est probablement le point central et particulièrement sensible. Comment allier l'introduction du nouveau système d'élection et l'assurance d'une reconnaissance aux juges en fonction? On doit reconnaître leur travail au service de la justice et le fait qu'ils consacrent leur énergie et compétence à leur fonction depuis de nombreuses années. Le projet initial écartait toute mise au concours en cas de réélection d'un juge actuellement en fonction, ce qui imposait d'office sa réélection. Cette solution n'était pas satisfaisante. La mise au concours systématique du poste d'un juge en fonction qui remplit son mandat à la satisfaction générale ne semble pas adéquate non plus tant du point de vue humain que du point de vue pratique et des coûts engendrés. Ainsi, le fait d'accorder, à l'article 18 du projet bis, la compétence au Conseil de la magistrature de choisir si le poste sera mis au concours ou non est une solution qui devrait répondre aux attentes de chacun. Le rôle important conféré au Conseil de la magistrature, organe indépendant, est ainsi renforcé et chaque membre de notre Parlement se doit de lui accorder sa confiance, assurant ainsi une mise en œuvre appropriée de la nouvelle procédure de l'élection des juges.

Fort des considérants qui précèdent, le groupe démocrate-chrétien soutiendra l'entrée en matière, la version du projet de loi bis ainsi que l'amendement qui sera déposé concernant les articles 6 alinéa 2, 13 alinéa 2 et 16 alinéa 3.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Lors des deux séances de la Commission de justice qui ont eu lieu, les échanges ont été nourris et ont donné lieu à un riche débat d'idées. Le souci était non seulement l'élection des juges, mais également la réélection des juges en fonction. A l'issue de ces débats, un compromis tout à fait acceptable a pu être trouvé. Comme vous l'avez remarqué, selon l'annexe 6 qui vous a été transmis, ce compromis a été trouvé à l'unanimité des membres de la commission présents.

Pour ces raisons, le groupe socialiste vous invite à accepter également l'entrée en matière sur cette loi.

Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC). Le message du Conseil d'Etat accompagnant le projet de loi sur l'élection et la surveillance des juges énonce de façon claire la nécessité de ladite loi, tout comme d'ailleurs l'exposait M. le Rapporteur. Dans sa majorité, le groupe de l'Union démocratique du centre accepte son entrée en matière.

En ce qui concerne le projet en tant que tel, notre groupe rejoint l'avis de la Commission. Il accepte ses propositions de modifications qui nous paraissent plausibles.

Le groupe de l'Union démocratique du centre va également accepter l'amendement déposé par nos collègues Geinoz et Romanens.

Studer Albert (ACG/MLB, SE). Le groupe Alliance centre gauche va bien évidemment soutenir l'entrée en matière de cette loi.

La version bis, qui effectivement a fait l'unanimité dans la Commission, a longuement été discutée, surtout les articles transitoires 18 et 19. On reviendra sur ces sujets dans le débat.

Je soulignerais juste une chose: la Constituante avait voulu, en confiant l'élection des juges au Grand Conseil, dépolitiser l'élection des juges. Je ne suis pas vraiment sûr que le Grand Conseil soit vraiment apolitique.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical soutiendra l'entrée en matière car cette loi concrétise les articles 127 et 128 de la Constitution, qui disposent que le Conseil de la magistrature a les pouvoirs disciplinaires sur la justice et doit donner son préavis lors des élections. Cette loi, non seulement nécessaire, mais elle doit rapidement être mise sous toit puisque, comme vous le savez, le Conseil de la magistrature entrera en charge le 1^{er} juillet de cette année et aura les compétences disciplinaires sur la justice et le contrôle administratif dès le 1^{er} janvier 2008. Donc je vous remercie de soutenir cette loi avec les amendements proposés par la Commission. Le groupe libéral-radical soutiendra l'amendement qui vient d'être déposé par MM. Geinoz et Romanens. Ce n'est qu'une question de formule. Il n'a jamais été question de la part de la Commission de justice de s'accaparer des pouvoirs du Grand Conseil. Simplement, ce que nous voulions éviter avec cette disposition 6, c'est que toutes les candidatures arrivent telles quelles au Grand Conseil avec des préavis négatifs. Il fallait, en vertu de la protection des données, qu'il y ait un tri qui puisse se faire. C'est la raison pour laquelle nous avons prévu que les préavis des candidatures arrivent directement à la Commission de justice. Mais comme le prévoit l'amendement, c'est le Grand Conseil, qui est effectivement l'autorité, qui ensuite délèguera à la Commission de justice pour examiner ces candidatures.

Le Rapporteur. C'est avec satisfaction que je constate que l'entrée en matière n'est pas contestée. Il y a une question qui a été soulevée par le député Albert Studer. C'est la question de la politisation des élections des membres du pouvoir judiciaire, dorénavant de la compétence du Grand Conseil. Finalement, c'est une question sur la manière dont le Grand Conseil va traiter ces objets. De toute façon, par la création du Conseil de la magistrature, nous avons quand même une instance qui aide à dépolitiser les élections des membres du pouvoir judiciaire.

Le Commissaire. Je remercie tous les intervenants et rapporteurs des groupes pour leur soutien unanime à ce projet de loi.

En ce qui concerne l'amendement, je viens de le recevoir. Je vais en prendre connaissance et je vais m'exprimer quand on examinera l'article en question.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1 À 5

– Adoptés.

ART. 6

Le Rapporteur. Pas de commentaires pour le 1^{er} alinéa. Par contre, la Commission de justice propose une modification du deuxième alinéa en ce sens que les dossiers sont envoyés du Conseil de la magistrature directement à la Commission de justice et cela pour les raisons suivantes.

Il est possible qu'il y ait des élections avec un très grand nombre de candidats. Cette année encore, nous devons élire 7 juges de paix. Il est imaginable qu'il y ait des dizaines de candidatures. Certainement, le Conseil de la magistrature fera le grand travail d'évaluation. La Commission de justice devra peut-être faire une seconde évaluation, mais suivra le Conseil de la magistrature dans les grandes lignes. Pour chacun des candidats, il y aura un dossier, qui souvent contient des données confidentielles. Afin de pouvoir sauvegarder cette confidentialité, il est plus judicieux que les dossiers soient transmis directement à la Commission de justice. Cela permettra aussi à des candidats ayant peu de chance d'être élus de pouvoir retirer leur candidature sans que tout le Grand Conseil et tout le public soient informés de leur candidature.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat peut se rallier à cette modification. En effet, il s'agit surtout de garder la confidentialité. Il y aura certainement des candidats qui n'aimeraient pas que tout le monde sache qu'ils sont candidats, ce qui leur permettra également éventuellement de retirer leur candidature. Je pense que c'est une bonne modification que de transmettre ces candidatures à la Commission de justice et non pas à tous les membres du Grand Conseil.

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR). Je n'aimerais pas jouer les trouble-fête dans ce débat. Je vois que le Conseil d'Etat avait une idée initiale et puis la Commission de justice en a proposé une autre. Au préalable, j'aimerais dire que le Grand Conseil a pleinement confiance en la Commission de justice puisque c'est le Grand Conseil qui nomme la Commission de justice. Mais cependant, lorsque l'on voit la version bis (donc la version de la Commission), il est dit qu'on transmet les dossiers à la Commission de justice. Mon appréciation est de dire que quand on transmet un dossier à la Commission de justice, le Grand Conseil perd ses prérogatives. Deuxièmement, pour ceux qui connaissent le dictionnaire, «déléguer la compétence à quelqu'un» signifie qu'on perd toute liberté de manoeuvre. Encore une fois, je souligne qu'on a pleinement confiance en la Commission de justice, mais c'est quand même au Grand Conseil que revient le dernier mot. Donc je propose l'amendement suivant à l'alinéa 2: «Il transmet les dossiers au Grand Conseil qui les remet à la Commission de justice pour préavis.» C'est juste une question de formulation. C'est juste une question de compétence et le détail sera naturellement réglé entre

le Grand Conseil et la Commission de justice. Avec les chefs de groupe Jean-Louis Romanens, Antoinette Romanens, M. Rossier et moi-même, nous vous proposons d'accepter cet amendement.

Studer Albert (ACG/MLB, SE). C'est clair que ce n'est qu'une question de forme, le groupe ACG soutient pleinement cet amendement-là aussi.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Le Conseil de la magistrature est un organe nouveau. Des délimitations claires devront se faire, peut-être après une période d'hésitation, entre le Conseil de la magistrature, la Commission de justice et le Grand Conseil. Pour la Commission de justice, il a toujours été clair que c'était le Grand Conseil qui devait être saisi. Elle n'a jamais voulu s'attribuer des prérogatives, c'est absolument clair. Le but était simplement de faciliter la tâche du Grand Conseil dans ses choix et de sauvegarder également la protection des données. La modification proposée par l'amendement Geinoz-Romanens formule cette question-là de manière tout à fait convenable, correspondant parfaitement à l'esprit des discussions de la Commission. Donc le groupe socialiste peut parfaitement se rallier et soutiendra cet amendement.

Le Rapporteur. Je ne peux pas retirer la version bis au nom de la Commission de justice parce qu'elle n'a pas siégé à ce sujet. Finalement, les deux versions sont plus ou moins identiques et si vous acceptez l'amendement cela ne change pas grand-chose. Ce qui est important, c'est effectivement que la confidentialité soit sauvegardée et que les candidats puissent avoir la possibilité de retirer leur candidature avant que tout le monde le sache.

Le Commissaire. Effectivement, on n'a pas non plus pu discuter au Conseil d'Etat cet amendement, mais il me paraît être un amendement mineur plutôt d'ordre formel, de saisine du Grand Conseil et, étant donné que tous les groupes, tous les intervenants sont d'accord, je peux me rallier au nom du Conseil d'Etat à cette proposition. Je souhaite toutefois que le Grand Conseil prenne toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder la confidentialité des candidatures.

– Au vote, l'article 6 est adopté selon l'amendement Geinoz par 81 voix contre 2 à la version de la Commission; il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/

CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Ridore (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 81.*

Ont voté non:

Binz (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,). *Total: 2.*

S'est abstenu:

Geinoz (FV, PS/SP). *Total: 1.*

– Modifié (al. 2) selon l'amendement Geinoz ainsi rédigé: «Il transmet les dossiers au Grand Conseil *qui les remet à la Commission de justice pour préavis.*»

Le Président. A noter qu'en acceptant cet amendement, vous acceptez la même formulation pour les articles 13 al. 2 et 16 al. 3.

ART. 7

Le Rapporteur. La Commission de justice propose de supprimer la virgule du premier alinéa. Nous considérons cette virgule comme superflue. Cette modification ne concerne que le texte français.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 8 à 12

– Adoptés.

ART. 13

Le Rapporteur. Les remarques que j'ai faites concernant l'article 6, que nous venons de modifier, sont valables pour l'article 13. Je n'ai pas d'autres remarques.

Le Commissaire. Keine Bermerkung.

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR). Je ne veux pas monopoliser la parole, mais je fais la proposition telle que je l'ai faite pour l'article 6 alinéa 2.

Le Président. Monsieur le Député, comme je l'avais annoncé, du fait que nous avons accepté l'amendement à l'article 6 al. 2, celui-ci était également valable pour les articles 13 al. 2 et 16 al. 3.

– Modifié (al. 2) selon amendement Geinoz.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 556 et ss.

– L’alinéa 2 ainsi adopté est formulé de la manière suivante: «.. révocation, il transmet le dossier au Grand Conseil *qui le remet à la Commission de justice pour préavis.*»

ART. 14

– Adopté.

ART. 15

Le Rapporteur. Pas de commentaires.

Le Commissaire. Comme je vous l’ai dit la question était de savoir s’il fallait introduire ici, contre la révocation, une voie de droit et ce sera aussi traité à l’article 17. La Commission et le Conseil d’Etat ont estimé que, si le Grand Conseil, sur proposition du Conseil de la magistrature et de sa Commission de justice, prend une décision de révocation, cette décision doit être définitive au plan cantonal et qu’il n’y a pas lieu de prévoir une voie de droit, une instance comme le Tribunal administratif. Il sera loisible à une personne concernée par la révocation de saisir le Tribunal fédéral directement.

– Adopté.

ART. 16

Le Rapporteur. Cet article a été modifié selon l’amendement Geinoz et concernant cet article modifié, je n’ai pas de commentaires.

Le Commissaire. Pas de commentaires.

– Modifié (al. 3) selon amendement Geinoz.

– L’alinéa 3 ainsi adopté est formulé de la manière suivante: «Au terme de l’enquête, il transmet le dossier au Grand Conseil *qui le remet à la Commission de justice pour préavis.*»

ART. 17

Le Rapporteur. La Commission de justice propose d’ajouter au 3^e alinéa, la phrase suivante: «Cette décision est définitive / Er ist endgültig». En effet, la Commission de justice est d’avis qu’il faut éviter qu’une décision du Grand Conseil soit soumise à l’examen du Tribunal administratif ou même plus tard au Tribunal cantonal unifié. Il faut dire clairement que la décision du Grand Conseil est définitive, cela aussi pour des raisons de séparation des pouvoirs. En outre, je peux me référer à ce que vient de dire M. le Commissaire du Gouvernement à ce sujet.

Le Commissaire. J’avais un peu anticipé ce commentaire à l’article 15 et je le confirme. Ce qui veut dire que le Conseil d’Etat se rallie à la proposition de la Commission.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 556 et ss.

ART. 18

Le Rapporteur. Cette disposition concerne les juges qui ont été élus ou nommés selon l’ancien droit. Selon l’article 152 al. 3 de la Constitution, ces juges restent en fonction jusqu’au terme de leur mandat. Puis, ils seront candidats à leur propre succession sans mise au concours et cela selon le nouveau droit, c’est-à-dire pour une durée indéterminée. Or, un tel juge pourrait être réélu pour une durée indéterminée avec seulement quelques voix si la majorité du Grand Conseil s’abstient. De plus, il faut éviter que ces élections deviennent des exercices absurdes, des élections alibis. C’est pourquoi, la Commission de justice propose une modification donnant au Conseil de la magistrature la possibilité de mettre au concours le poste d’un juge soumis à réélection. Nous pensons au cas où le travail d’un juge n’a pas donné satisfaction, sans qu’il s’agisse cependant d’un cas de révocation. Une telle procédure serait toutefois vraiment une exception.

Le Commissaire. Il s’agit là d’une disposition assez difficile et sensible. Effectivement les juges en place, on les comprend, ont un peu peur, ils sont un peu désécurisés. Est-ce qu’on sera renommé, réélu? Là je crois que le projet de loi leur donne une certaine garantie, mais pas une garantie totale. Et je crois que la disposition que vient d’insérer la Commission de justice est une bonne solution dans ce sens que dans de rares cas exceptionnels, si vraiment le Conseil de magistrature, la Commission de justice pensent qu’on ne peut pas recommander un ou une juge, dans ces cas-là, il faut prévoir une mise au concours. Dans ces rares cas, il faut le prévoir sans quoi la réélection serait uniquement une réélection alibi et c’est ce qu’on voulait éviter. Le Conseil d’Etat est d’accord avec cette proposition de la Commission.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 19 À 22

– Adoptés.

ANNEXE: MODIFICATION D’ACTES LÉGISLATIFS

1. LOI DU 6 AVRIL 2001 SUR L’EXERCICE DES DROITS POLITIQUES

– Adoptée.

2. LOI DU 6 SEPTEMBRE 2006 SUR LE GRAND CONSEIL

– Adoptée.

3. LOI DU 11 FÉVRIER 1873 SUR LE MINISTÈRE PUBLIC

– Adoptée.

4. LOI DU 6 OCTOBRE 2006 SUR LE CONSEIL DE LA MAGISTRATURE

– Adoptée.

5. LOI DU 22 NOVEMBRE 1949 D'ORGANISATION JUDICIAIRE

ART. 4 AL. 4 (NOUVEAU)

Le Rapporteur. L'annexe 5 concerne la loi d'organisation judiciaire (LOJ). Là, la Commission de justice propose d'ajouter, à l'art. 4, un alinéa 4 selon lequel en cas d'urgence et seulement exceptionnellement le Conseil de la magistrature a la compétence de nommer un président pour une durée de 6 mois au maximum. L'article 4 de la LOJ ne concerne que les présidents des tribunaux d'arrondissement. Il peut effectivement arriver que, pour cause d'une maladie ou d'accident d'un ou plusieurs présidents ou si un président est absorbé par un gros dossier, il faut nommer un juge qui le remplace pendant une période déterminée. Généralement on examine si le président ne peut pas être remplacé par un président d'un autre tribunal d'arrondissement, mais si tel n'est pas le cas, un greffier ou une autre personne remplace généralement le président. Il faut régler cette compétence pour nommer un président dans ces cas exceptionnels et urgents.

Selon l'avis de la Commission de justice, le Conseil de la magistrature serait l'autorité compétente. Je répète qu'il faut qu'il s'agisse de cas exceptionnels et urgents.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat peut se rallier à cette modification. Il s'agit effectivement d'une modification qui doit correspondre aux besoins, en cas d'urgence. On a par exemple actuellement le cas du président du tribunal du Lac qui doit s'occuper de cette fameuse affaire Canabioland pendant 3 mois. Alors il y a lieu, pour qu'il n'y ait pas un engorgement après ou des retards, de nommer un juge; en l'état ce sera le greffier pour 3 mois. Prévoir toute la procédure du Conseil de magistrature, de la Commission de justice et du Grand Conseil ne serait pas efficace dans de tels cas. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition pratique.

Le Président. L'annexe 5 est adoptée en première lecture avec les modifications de la Commission auxquelles le Conseil d'Etat s'est rallié.

- Loi d'organisation judiciaire (art. 4) modifiée selon proposition de la commission.¹

POINTS 6 À 15

- Adoptés.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Adoptés.
- La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

Projet de loi N° 5
modifiant la loi d'application du code civil suisse pour le canton de Fribourg (mesures urgentes en cas de violence, de menaces ou de harcèlement)²

Rapporteuse: **Claudia Cotting** (PLR/FDP, SC)

Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice

Entrée en matière

La Rapporteuse. La commission parlementaire désignée pour l'examen de ce projet de loi a siégé in corpore le lundi 26 mars 2007. Nous avons pu bénéficier d'informations précieuses de M. Benoît Rey, conseiller juridique auprès de la Direction de la sécurité et de la justice.

Le canton de Fribourg doit intégrer la nouvelle norme du code civil suisse dans sa législation. La violence domestique est un problème social reconnu faisant partie d'une triste réalité et les conséquences de celle-ci sont accablantes et traumatisantes pour les victimes, leurs enfants et les proches. Les statistiques démontrent que les femmes en sont très souvent les victimes. Les hommes quelques fois. Est-ce que nous accordons assez d'attention aux enfants qui sont les spectateurs impuissants et malheureux, qui sont bien souvent terrorisés et marqués à vie par de tels agissements? En juin 2000, la conseillère nationale Ruth-Gaby Vermot-Mangold avait déposé une initiative parlementaire visant à assurer la protection des victimes de violences domestiques par l'expulsion immédiate du domicile de personnes violentes et l'interdiction de réintégrer le domicile pendant une période déterminée. Le Conseil national avait décidé en juin 2001 de donner suite à cette initiative. C'est le 23 juin 2006 que les Chambres fédérales ont adopté les modifications de l'article 28 du code civil suisse. La nouvelle mouture entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2007. Il faudra se souvenir tout au long de cet examen qu'on est dans le droit civil.

La commission à l'unanimité entre en matière sur la modification de cette loi et vous propose d'en faire autant.

Le Commissaire. Je remercie d'abord la rapporteuse pour son bref mais bon rapport et exposé. Elle a bien résumé les discussions de la commission. Il s'agit ici d'une loi d'application des nouvelles dispositions fédérales du code civil (art. 28 du code civil) concernant la violence domestique, plus précisément concernant la protection de la personnalité en cas de violences, de menaces ou de harcèlement. Cette loi fédérale est le résultat d'une initiative parlementaire de la conseillère nationale Ruth-Gaby Vermot-Mangold qu'elle a déposée en 2000. Il est important ici de souligner que le droit matériel, le droit de fond (das materielle Recht) est réglé et régi d'une manière exhaustive par le droit fédéral. Pour le canton, il s'agit de désigner le service ou l'autorité compétente et les règles de procédure. Il est peut-être bien de rappeler le droit fédéral, le droit fédéral qui dit dans sa nouvelle disposition à l'article 28b: «En cas de violence, de menaces ou de harcè-

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 556 et ss.

² Message pp. 526 à 533.

lement, le demandeur (la demanderesse) peut requérir le juge d'interdire à l'auteur de l'atteinte en particulier 1) de l'approcher ou d'accéder à un périmètre déterminé autour de son logement 2) de fréquenter certains lieux, notamment des rues, places ou quartiers 3) de prendre contact avec lui, notamment par téléphone, par écrit ou par voie électronique ou de lui causer d'autres dérangements.» L'alinéa 2 précise: «En outre, si le demandeur vit dans le même logement que l'auteur de l'atteinte, il peut demander au juge de le faire expulser pour une période déterminée; ce délai peut être prolongé une fois pour de justes motifs.» Et l'alinéa 4 prévoit que les cantons – et c'est de cela qu'il s'agit aujourd'hui – «désignent un service qui peut prononcer l'expulsion immédiate du logement commun en cas de crise et règle la procédure.» C'est le cadre.

Le Conseil d'Etat vous propose que ce soient les officiers de police judiciaire qui puissent prendre des mesures en cas d'urgence. Il s'agira de faire des décisions formalisées munies de l'indication des voies de droit et des informations qu'on a prévues. Dans la consultation, certains ont demandé l'élaboration d'une loi plus générale sur la lutte contre la violence englobant la question de la prévention, offre d'aide, etc. Le Conseil d'Etat maintient l'option de ne pas traiter ici la prévention. Il y a un manque de temps (c'est le 1^{er} juillet, je le rappelle, que cette loi doit entrer en vigueur). Et surtout, la question de la prévention est déjà régie dans d'autres cadres, notamment dans la LAVI (loi sur l'aide aux victimes d'infractions), loi qui a été modifiée par les Chambres fédérales et il y aura lieu de faire une loi d'application ou de modifier notre loi d'application dans le canton de Fribourg. Le projet fait d'ailleurs le lien avec la prévention dans la mesure où il prévoit des informations spécifiques données tant à la victime qu'à l'auteur. Avec ces quelques considérations, je vous prie d'entrer en matière.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). La première enquête représentative sur l'ampleur et les formes de la violence domestique en Suisse, réalisée dans le cadre d'un programme national de recherches, mentionne comme résultat principal qu'une femme sur cinq a subi dans sa vie des violences corporelles ou sexuelles dans le couple. Quatre femmes sur dix ont subi des violences psychiques.

Nun zur Situation im Kanton Freiburg. Gemäss Kantonspolizei hat es im Jahr 2006 im Kanton insgesamt 438 Situationen mit häuslicher Gewalt gegeben. Opfer waren 383 Frauen, 88 Männer und 20 Kinder. Täter waren 398 Männer, 75 Frauen und 9 Kinder. Das lässt aufhorchen, dass zur Täterschaft auch Kinder gehören. 262 Täter waren Schweizer, 220 Ausländer.

Das sind nur Zahlen, aber wieviel Schmerz und Leid steckt dahinter?

Im Namen der Fraktion Mitte-Links-Bündnis danke ich dem Staatsrat, dass er uns heute einen Gesetzesentwurf vorlegt, der hoffentlich dazu beitragen wird, in Zukunft auch in unserem Kanton adäquater auf Situationen häuslicher Gewalt antworten zu können und damit den Opfern gerechter zu werden. Häusliche Gewalt ist kein Kavaliersdelikt und darf kein Tabu sein. Im Vordergrund aller Massnahmen muss immer der wirksame Schutz der Opfer stehen.

Danken möchte unsere Fraktion auch dem Büro für die Gleichstellung und für Familienfragen des Kantons Freiburg und der kantonalen Kommission gegen Gewalt in Paarbeziehungen, die mit einer Fachtagung und der Herausgabe dieses Handbuchs zur Thematik der Gewalt in Paarbeziehungen viel zur Information und Sensibilisierung von uns Politikerinnen und Politikern, aber auch der breiten Öffentlichkeit beigetragen haben.

Nicht ganz glücklich ist unsere Fraktion mit der Tatsache, dass im vorliegenden Gesetzesentwurf in Sachen Täterschaft darauf verzichtet wird, den Täter / die Täterin von Amtes wegen einer Fachstelle für die Psychologische Beratung für Täterpersonen zu melden, damit diese mit dem Täter / der Täterin Kontakt aufnehmen kann. Ginge es doch gerade hier darum, durch geeignete Massnahmen erneute Tätlichkeiten zu verhindern. Deshalb werde ich im Namen der Fraktion Mitte-Links-Bündnis bei Artikel 16 (ZGB 28b) einen Änderungsantrag einbringen.

Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné le présent projet de loi modifiant la LACC pour le canton de Fribourg en ce qui concerne les mesures urgentes en cas de violence, de menaces ou de harcèlement. C'est une bien triste réalité que de devoir admettre que la violence domestique et autres formes de violence sont aujourd'hui quasi quotidiennes. Il suffit de se référer aux statistiques de la Police cantonale pour se rendre compte de l'ampleur du phénomène. Une violence domestique qui malheureusement a toujours existé, qui touche toutes les régions du monde et toutes les couches sociales, quel que soit le niveau d'éducation. Les conséquences de celle-ci sont accablantes pour les victimes et leurs proches, qui souvent ressentent un sentiment de destruction de leur personne et de l'autre. Face à cette réalité, la violence domestique est un problème social reconnu, d'où la nécessité d'offrir aux victimes une protection en urgence par des mesures contraignantes prises contre l'auteur des violences. Ces mesures, tout comme la désignation de la Police cantonale comme service compétent, ont fait l'unanimité dans notre groupe. C'est aussi avec satisfaction que notre groupe a pris connaissance du dépliant nommé «carte d'urgence», lequel contient la liste des services qui peuvent être contactés aussi bien pour les victimes que pour les auteurs présumés de violences. Cela dit, le groupe de l'Union démocratique du centre accepte l'entrée en matière du projet de loi. Il accepte en outre les modifications telles que proposées par la commission.

Ridoré Carl-Alex (PS/SP, SC). Le problème de la violence domestique est un problème grave, un problème qui nécessite de prendre, tant au niveau fédéral que cantonal, des mesures de protection, de soutien, d'information et de suivi à l'égard des victimes, mais aussi des auteurs de violences. Si l'organisation des mesures ordinaires de protection relève du droit fédéral, il appartient aux cantons d'assurer un traitement rapide, efficace et mesuré des situations d'urgence. A cet égard, le projet de loi qui nous est présenté ce

jour nous apparaît à la fois comme un projet clair, nécessaire et équilibré. Il convient en particulier de saluer la désignation des officiers de police judiciaire comme autorité compétente pour la prise de décision d'urgence. Ceux-ci nous apparaissent en effet comme les mieux à même d'assurer une intervention rapide, 24 heures sur 24, y compris les week-ends. Il convient également de saluer la possibilité pour ces officiers de police judiciaire de prononcer des arrêts de police d'une durée maximale de 24 heures. Cette mesure permettra si nécessaire, et cela est important à nos yeux, d'assurer l'exécution effective de l'expulsion du logement commun tout en réservant de façon adéquate les droits de procédure de l'auteur présumé de violences. C'est donc à l'unanimité que le groupe socialiste soutient l'entrée en matière sur ce projet. C'est également à l'unanimité qu'il accepte l'ensemble des propositions de modification formulées par la commission. En outre, notre collègue Erika Schnyder fera l'une ou l'autre propositions d'amendement, propositions qui visent à améliorer encore plus la protection et le suivi des personnes victimes de violences domestiques.

Brodard Jacqueline (*PDC/CVP, SC*). Aujourd'hui encore, bien trop de personnes sont exposées à de graves dangers, subissant de la violence, des menaces ou du harcèlement, là où elles devraient connaître le plus de sécurité, c'est-à-dire dans leur milieu privé, au sein de leur famille. A la merci d'un proche, à l'abri des regards, les victimes subissent des violences qui peuvent être d'ordre physique ou psychique. Le domicile devient alors un lieu de terreur ayant des conséquences dramatiques pour les victimes et traumatisantes pour les enfants témoins de scènes affligeantes. Actuellement, chacun reconnaît l'importance de cette problématique et a pris conscience que la violence domestique ne relève plus de la sphère privée, mais constitue un réel problème de société. Et dans ce sens, nous remercions le Conseil d'Etat de nous présenter ce projet de loi. Interpelé par cette dure réalité, le groupe démocrate-chrétien s'est penché avec attention sur ce projet de loi modifiant la loi d'application du code civil. Nous sommes satisfaits du choix de l'autorité compétente en la matière. Les dispositions introduites seront ainsi, en cas de crise, à même de protéger rapidement la victime dans son cadre familial ou domestique. En plus, il découle du droit fédéral que ces délits seront poursuivis d'office. Aussi, nous pensons également qu'il est judicieux d'apporter une précision concernant les modalités des arrêts de police. Et nous voulons également, par souci d'homogénéité dans le texte, suivre la proposition de la commission. C'est donc dans sa forme bis que le groupe démocrate-chrétien soutiendra à l'unanimité ce projet.

Gobet Nadine (*PLR/FDP, GR*). Le groupe libéral-radical a examiné avec attention le projet de loi modifiant la loi d'application du code civil suisse pour le canton de Fribourg. Il est convaincu que, à l'instar de nombreux cantons, le service qui doit être désigné pour prononcer les mesures à l'égard de l'auteur de violences, menaces ou harcèlement, que ce service soit la Police cantonale. En effet, il estime qu'il est impor-

tant que, dans les cas d'urgence, l'autorité cantonale compétente soit atteignable 7 jours sur 7 pour pouvoir intervenir sans délai dans des situations de crise. Le groupe libéral-radical accepte l'entrée en matière à l'unanimité ainsi que le projet de loi 5^{bis} de la commission.

La Rapporteuse. Je remercie tous les rapporteurs des groupes qui entrent en matière sur ce projet de modification de la loi.

Le Commissaire. Je me rallie à ces remerciements. En ce qui concerne les différentes remarques, je pense qu'on aura l'occasion d'en discuter lors de l'examen des différentes dispositions.

– L'entrée en matière n'est pas combattue.

Le Président. Avant de passer à l'examen de détail des articles, je voulais traiter la résolution pour la troisième voie ferrée entre Lausanne et Genève. J'aimerais bien que M. le Conseiller soit là. De ce fait-là, nous allons traiter cette résolution directement après la pause.

Résolution Jean-Pierre Dorand/ Jean-François Steiert (troisième voie ferrée entre Lausanne et Genève)

Texte de la résolution

Le canton de Fribourg a joué un rôle important dans la construction des voies ferrées en Suisse occidentale au XIX^e siècle:

1. il a achevé de construire la Lausanne-Fribourg-Berne;
2. il a administré la ligne Genève-Versoix;
3. il a favorisé les fusions donnant naissance à la Suisse Occidentale et au Jura-Simplon;
4. il a financé le percement du Simplon.

Au XXI^e siècle, le réseau ferroviaire helvétique est en face de modernisations indispensables tant sur le Plateau que dans les Alpes. La ligne Lausanne-Genève est l'un de ces défis à relever. Les trains sont saturés aux heures de pointe et l'autoroute elle-même est au bord de l'asphyxie. Les prévisions des spécialistes indiquent une augmentation considérable du trafic dans les dix prochaines années entre les deux métropoles lémaniques. Au même moment, la Suisse a pris des engagements internationaux visant à réduire l'émission de CO₂.

Dans ces conditions, la réalisation d'une troisième voie ferrée entre Lausanne et Genève est indispensable dans le cadre d'une gestion économique et écologique du trafic. Cet objet ne concerne pas que les cantons de Vaud et de Genève. Il est important pour toute la Suisse occidentale qui, à l'instar des luttes pour le Lötschberg et le Simplon aux 19^e et 20^e siècles, doit s'unir pour faire valoir ses intérêts légitimes.

En effet, la construction d'une troisième voie ferrée entre Lausanne et Genève permet non seulement l'indispensable renforcement de l'offre ferroviaire sur ce tronçon important du réseau suisse, mais, dans la mesure où elle donne une plus grande flexibilité dans l'organisation du rythme des trains sur ce secteur, elle assure aussi la stabilité de l'horaire actuel sur les principales lignes du Plateau occidental (Lausanne-Berne, pied du Jura) et y ouvre des possibilités de réaliser les améliorations demandées dans les cantons non lémaniques de Suisse occidentale.

Dès lors, le Grand Conseil du canton de Fribourg affirme :

1. qu'il soutient la construction d'une troisième voie ferrée entre Lausanne et Genève;
2. qu'il soutient l'amélioration (vitesse, fréquence) de la liaison Berne-Lausanne, permettant ainsi d'établir un nœud complet de correspondances à Lausanne;
3. qu'il appuie les efforts du Conseil d'Etat dans ce sens.

Ce texte sera communiqué au Conseil fédéral et à l'Assemblée fédérale.

Discussion et prise en considération

Dorand Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). Le canton de Fribourg occupe une bonne position sur l'axe ferroviaire Genève-St-Gall. Cela n'est pas dû au hasard, à notre position géographique. Ce sont des décisions très importantes prises dans ce Grand Conseil au 19^e siècle qui nous ont permis, de haute lutte, d'avoir la ligne de chemins de fer Lausanne-Fribourg-Berne. Si vous avez le portrait de M. Weck-Reynold à ma gauche ici, ce n'est pas un hasard non plus. A un moment où la Suisse n'était pas capable de terminer le Gothard, c'est lui qui a proposé un compromis qui a permis d'achever le Gothard et de subventionner le Simplon. Venons maintenant à 2007. Nous avons affaire à un réseau ferroviaire suisse. Le mot réseau signifie filet. Nos collègues alémaniques parlent de «Eisenbahn-Netz». Dans un filet, toutes les mailles sont liées. Si un endroit va mal, tout le réseau va mal. Or nous, Fribourgeois, nous sommes concernés par l'axe Lausanne-Genève. C'est déjà le prolongement de l'axe Lausanne-Fribourg-Berne. Et pour nous, la liaison avec Genève et son aéroport, la liaison avec la Genève internationale, la liaison avec la Genève économique avec laquelle nous collaborons (M. Vonlanthen pourra vous en parler) est quelque chose de très important. Nous sommes donc vraiment concernés par l'amélioration de cette voie ferrée Lausanne-Genève. Je dirais aussi que les surcoûts du Gothard, qui sont malheureux, ne doivent pas pénaliser les autres régions (ici la Suisse occidentale) qui connaissent, elles aussi, une forte hausse de la mobilité. Pour toutes ces raisons, je vous demande de soutenir cette résolution.

Steiert Jean-François (PS/SP, FV). Wir haben mit Kollege Dorand zusammen diese Resolution eingereicht, weil wir der Meinung sind, dass es erstens eine

historische Dimension im Eisenbahnbau gibt. Vor weit über 100 Jahren hat Freiburg als Kanton mit Lausanne als Stadt zusammengespannt, damals gegen den Kanton Waadt, um die gemeinsamen Interessen des Öffentlichen Verkehrs zu vertreten. Der Kanton Freiburg, Lausanne und weitere haben damals gewonnen, weil sie zusammengespannt haben. Wir nutzen noch heute die Früchte dieses gemeinsamen Engagements.

Im Öffentlichen Verkehr gibt es keine vereinzelt, lokalen Entscheide. Wenn sich irgend etwas bewegt zwischen Lausanne und Genf, dann bewegt sich auch etwas zwischen Lausanne und Bern. Die Überlastung, das ungenügende Angebot der Linie Lausanne-Genf betrifft indirekt auch den Kanton Freiburg und hat indirekt auch Folgen sowohl auf das Angebot auf der Linie Lausanne-Bern als auch indirekt auf die regionalen Verkehrsangebote in unserem Kanton. Das betrifft natürlich auch die Jurafuss-Linie und den Kanton Wallis.

Mit dem Projekt der SBB, das so genannte ZEB-Projekt, das im wesentlichen die Anliegen von Bahn 2000 nachträglich mit zusätzlichen Mitteln sichern soll, gehen wir grundsätzlich in die gute Richtung. Wir müssen aber dabei schauen, dass angesichts der mangelnden Bundesfinanzen, die für den Öffentlichen Verkehr engagiert werden sollen nicht die Westschweiz als Hauptleidtragende der Kostenüberschreitungen, insbesondere bei der NEAT, am Schluss darben muss. Was wir heute sehen, ist: Wir haben deutlich höhere Kosten bei der NEAT als ursprünglich geplant. Wir haben im Rahmen des Projekts ZEB Verschiebungen von Teilprojekten in der Zeit, und wenn wir heute nichts tun, wenn wir uns heute nicht bemerkbar machen als Gesamtschweiz für den Öffentlichen Verkehr, dann riskieren wir, dass die Projekte, die auch ganz direkt den Kanton Freiburg betreffen, allenfalls für unsere Enkelinnen und Enkel zur Diskussion kommen. Wir können uns das nicht leisten. Wir können uns das auch deshalb nicht leisten, weil der Kanton Freiburg eine der galoppierendsten Demographien hat, und eine galoppierende Demographie heisst auch Vorsehen und das heisst auch im Öffentlichen Verkehr vorsehen. Das gilt auch ganz besonders für den regionalen Verkehr Bern-Freiburg und den regionalen Verkehr auf der Linie Bern-Lausanne, wo wir immer mehr Pendlerinnen und Pendler haben. In diesem Sinn, im Sinne eines Zusammenhalts der Westschweiz für die Interessen des Öffentlichen Verkehrs in der Westschweiz rufe ich Sie auf, diese Resolution zu unterstützen und danke Ihnen für Ihr Interesse.

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC). J'interviens pour apporter le soutien du groupe démocrate-chrétien à cette résolution. Les objectifs de la politique des transports consistent à mettre en place des systèmes qui répondent aux besoins économiques, sociaux et environnementaux de la société, et ce dans tout le pays. On constate qu'entre Lausanne et Genève tant l'autoroute que la ligne ferroviaire sont encombrées, et ce n'est pas étonnant. Au cours des trente dernières années, les prestations de transports individuels sur route ont doublé pour le trafic voyageurs et triplé pour le trafic marchandises. Les perspectives d'évolution à l'horizon 2030 pronostiquent une hausse du trafic voyageurs

par route et par rail de 15 à 30% et de 30 à 80% pour le trafic marchandises, selon le scénario qui sera choisi. Il n'est dès lors pas à démontrer que tant la troisième voie autoroutière que la troisième voie ferroviaire sont une nécessité entre Lausanne et Genève. Elles ne sont d'ailleurs pas en concurrence, chacune ayant sa propre clientèle. Pour la troisième voie routière, l'argent est là, avec le compte routier, avec le fonds d'infrastructures, mais pas la volonté politique – pour l'instant du moins. Pour la troisième voie ferroviaire, il semble que la volonté politique soit là, mais pas l'argent. L'énigme est simple: nous nous trouvons à nouveau devant un de ces projets fédéraux où, pour financer les NLFA, on a mis en place le fonds des transports publics et promis à tous monts et merveilles sans préciser clairement les détails. Ce que nous savons aujourd'hui est que le fonds dispose au total de 30,5 milliards de francs et que le financement du reste dépend des dépenses des NLFA. La troisième voie ferroviaire est indispensable, également pour le développement de notre canton de Fribourg, comme d'ailleurs toute la liaison, et j'insiste, toute la liaison Fribourg-Genève. Il est déterminant pour l'attractivité de notre canton que les temps de parcours soient raccourcis et que les trains puissent offrir des places assises à tous ceux qui se déplacent en direction de la Suisse romande, comme c'est déjà le cas en direction de Berne-Zurich. Le groupe démocrate-chrétien vous demande de soutenir cette résolution qui sera ensuite transmise aux autorités fédérales.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Das Mitte-Links-Bündnis unterstützt diese Resolution. Sie haben diese Woche die neusten Statistiken gelesen, 70% der Berufstätigen pendeln mittels Öffentlicher Verkehrsmittel. Die Attraktivität dieser Verkehrsmittel ist entscheidend für die wirtschaftliche Entwicklung einer Region. Wir möchten deshalb, dass der Endpunkt der Hauptbahnlinie so gut ausgebaut wird, dass in späteren Jahren – wir wissen, dass dies noch ein bisschen Zukunftsmusik ist – auch eine weitere Attraktivitätssteigerung der Linie Lausanne–Bern möglich sein wird. Als Vertreterin der Grünen Partei kann ich Ihnen auch versichern, dass wir auf Eidgenössischer Ebene alles unternehmen, um bei den Diskussionen für die Bahnfinanzierung eine Attraktivitätssteigerung auf der Eidgenössischen Ebene in allen Regionen zu sichern und hier ganz besonders auch die Westschweiz und die Randregionen zu berücksichtigen. In diesem Sinne lade ich Sie ein, dieser Resolution zuzustimmen.

Genoud Joe (UDC/SVP, VE). Concernant cette résolution, je comprends très bien le souci de M. Dorand et des citoyens qui prennent le train chaque jour pour aller à leur travail. Je me demande quand même pourquoi on pense toujours à la circulation ferroviaire et on oublie la circulation routière. En passant, je peux le dire, le canton de Fribourg a aussi participé à la construction du tunnel du Grand Saint-Bernard. De nombreuses taxes proviennent des véhicules qui circulent sur nos routes: la taxe sur le carburant, taxe sur les plaques, taxes RPLP pour les poids lourds. Ces taxes financent aussi le rail, qui aujourd'hui coûte très cher pour le client qui prend chaque jour son train. L'auto-

route Genève-Lausanne construite en 1964 est plus qu'engorgée. Cet axe principal de la Suisse romande, dès le Valais, dès Fribourg, dès Genève, a aussi besoin d'une troisième voie. Je serais plutôt favorable à une résolution pour une troisième voie ferroviaire et une troisième voie routière. En tant qu'entrepreneur, je peux vous dire que, lorsqu'on revient de Genève (il y a de nombreux Fribourgeois qui travaillent sur Genève), il y a jusqu'à 3 heures d'attente. Et quand vous êtes cinq dans un véhicule, c'est 15 heures supplémentaires à payer aux employés. Alors, j'ai un petit peu de difficulté à accepter une résolution seulement pour le ferroviaire. Mon collègue Schorderet l'a bien expliqué, il y a l'argent, mais il faut aussi le pouvoir politique. C'est pour cela que je souhaiterais qu'on ait un mariage entre le ferroviaire et le routier.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). C'est avec beaucoup d'intérêt et d'attention que le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de la résolution de nos collègues Dorand/Steiert. Elle a fait l'objet d'un débat fort nourri et très intéressant, preuve en est l'intervention de mon collègue Joe Genoud. Ceci étant, il n'est de secret pour personne que, dans le cadre de Rail 2000, la majorité des moyens financiers ont été investis en Suisse alémanique, en particulier pour le Lötschberg et surtout le Gothard, avec pour ce dernier, à en croire les médias, un dépassement pharaonique du crédit initial. Je reste aussi convaincu que, malgré les promesses du Conseil fédéral, les montants investis en Suisse romande sont de loin inférieurs à ce qui avait été promis et avancé. De ce fait, je me pose également la question de savoir, comme ils l'avaient prétendu à l'époque, si les députés romands ont vraiment défendu les intérêts de la Suisse romande dans le cadre de ce projet et notamment en ce qui concerne la réalisation de cette troisième voie ferroviaire dont l'utilité n'est plus à démontrer aujourd'hui. En outre, je tiens également à relever que, parallèlement à cette troisième voie CFF, il y aura également lieu de se déterminer sur la nécessité ou non de la construction de la troisième voie autoroutière. Fort de ces quelques considérations, c'est à une majorité des deux tiers que notre groupe soutiendra cette résolution.

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR). Fribourg, un canton romand, doit montrer sa solidarité avec les cantons de Vaud et de Genève. Il s'agit de faire front commun et de montrer au Parlement fédéral que la Suisse romande dans son ensemble n'est pas indifférente à l'amélioration du réseau de chemins de fer. Les crédits fédéraux ne doivent pas seulement être attribués entre Berne et le lac de Constance et/ou sur les transversales alpines. La Suisse romande existe. Ensuite, Fribourg est sur l'axe et des améliorations sur le plan de la cadence et de la vitesse sur l'axe Berne-Lausanne permettraient aux habitants de Bulle et de la région d'atteindre Berne respectivement Lausanne en moins de 45 minutes, selon les vœux du groupe libéral-radical de Bulle. Enfin, dans une quinzaine d'années, on peut estimer que notre population atteindra environ les 300 000 âmes et il faudra trouver des moyens de transport pour que nos gens, qui sont bien chez nous, puis-

sent aller travailler aussi bien à Berne qu'à Lausanne. A la suite de ces considérations, la majorité du groupe libéral-radical vous demande de soutenir cette résolution de nos collègues Dorand/Steiert.

Binz Joseph (UDC/SVP, SE). Ich nenne mich heute noch nicht Verkehrsexperte. Da ich aber alle Tage in diesem Bereich tätig bin, habe ich mittlerweile mitbekommen, dass im Schienenverkehr eine Verkehrsneustrategie für Personaltransporte und Güterverkehr gefunden werden muss. Der Grund ist, dass nicht auf der gleichen Schiene Personen- und Güterverkehr transportiert werden kann. Es führt zu Konflikten für den Güterverkehr, für den Personenverkehr. Ich frage mich, ob eine dritte Linie zwischen Lausanne und Genf richtig ist. Daher überlasse ich das dem Bundesrat und den Verkehrsexperten in Bern, hier eine neue Strategie zu finden. Ich werde dieser Resolution nicht zustimmen.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Il semble que les domaines relevant de ma Direction soient particulièrement intéressants pour lancer des résolutions. Je me permets dès lors de vous donner quelques brèves informations concernant les faits qui sont à la base du présent projet de résolution. Le Conseil fédéral, il a été dit, a mis en consultation le projet de message ZEB, qui n'a même pas de traduction en français, mais dont les lettres signifient «Zukünftige Entwicklung der Eisenbahn-Grossprojekte» (le développement futur des grands projets ferroviaires). Il l'a mis en consultation dernièrement. Le Conseil d'Etat élaborera la prise de position du canton de Fribourg jusqu'en juillet.

Mais la Conférence des transports de Suisse occidentale, à laquelle je participe comme représentant de notre canton, a déjà pris une position claire et déterminée. Pour cette Conférence, le projet du Conseil fédéral, qui n'inclut pas plusieurs projets jugés pourtant indispensables au bon fonctionnement du réseau ferroviaire, est incompréhensible et inacceptable. La Conférence des transports de la Suisse occidentale demande dès lors au Conseil fédéral de prendre les trois mesures suivantes:

1) Inclure dans le projet ZEB toutes les infrastructures prévues lors de l'élaboration de Rail 2000.

2) Faire en sorte que la Suisse occidentale ne subisse pas les inconvénients liés aux surcoûts des NLFA, du Gothard en particulier. Concrètement, cela veut dire que les 7,5 milliards de francs encore disponibles pour Rail 2000, selon la décision du peuple suisse de 1998, doivent être mis à disposition pour ces projets.

3) Réaliser sans tarder l'ensemble des projets dont la nécessité n'est pas contestée mais qui ne sont pas remis en question par des considérations financières à court terme.

Parmi les réalisations prévues dans le projet ZEB, la réduction des temps de parcours entre Berne et Lausanne est prioritaire pour le canton de Fribourg. Il ne faudra alors plus que 35 minutes au lieu de 45 pour se rendre de Fribourg à Lausanne. Cependant, seul un soutien fort et sans faille du canton de Fribourg et de ses partenaires permettra sa mise en œuvre prioritaire dans les

délais raisonnables. Sans un tel soutien et une forte solidarité entre les cantons, il est à craindre que la réduction des temps de parcours Berne-Fribourg-Lausanne soit repoussée et que d'autres projets soient réalisés en lieu et place. A l'adresse de M. Joe Genoud, j'aimerais quand même dire que, dans le contexte du fonds d'infrastructures, la finalisation du réseau autoroutier est quand même prévue. J'aimerais vraiment vous prier de ne pas opposer la route et les lignes ferroviaires. Les deux sont importantes pour vraiment sauvegarder une mobilité acceptable. Dans ce sens, je ne peux que saluer un signal fort du Parlement fribourgeois.

Au vote cette résolution est acceptée par 93 voix contre 4; il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Colomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP). Total: 93.

Ont voté non.

Binz (SE, UDC/SVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 4.

**Projet de loi N° 5
modifiant la loi d'application du code civil suisse
pour le canton de Fribourg (mesures urgentes en
cas de violence, de menaces ou de harcèlement)**

(suite)

Première lecture

ART. 1 (LACC)

ART. 16

La Rapporteuse. Cet article 1 détermine l'autorité compétente, fixe les mesures qui peuvent être prises en urgence et la durée de ces mesures, l'interdiction de retourner, le retrait des clés donnant accès au logement. Il y a également l'introduction d'arrêts de police, qui permettront à la police cantonale d'assurer d'abord l'exécution des décisions d'expulsion; et l'on entend par officier de police le commandant de la Police cantonale ou son adjoint, le chef et les officiers de la gendarmerie, le chef et les commissaires de la police de sûreté, le chef et les officiers des services généraux. Cet article traite également de l'information. Il précise l'information qui doit être communiquée tant à l'auteur de l'atteinte qu'à la personne menacée. Et enfin, il règle la procédure de contestation de la décision, toutefois sans effet suspensif.

Le Commissaire. Cet article est le centre du dispositif. Je me réfère au message. Je précise encore que le projet introduit des arrêts de police, soit pour assurer l'exécution de la décision d'expulsion, soit aussi pour protéger des victimes indépendamment d'une décision d'expulsion. Là, le Conseil d'Etat donc élargit un peu ces possibilités. Les cas possibles à cet égard sont par exemple le stalking. Il s'agit d'un harcèlement de personne. J'ai eu des cas par exemple où une personne a téléphoné 132 fois par jour (c'est évidemment dérangeant) ou des gens qui vont sonner à la porte et qui restent dans les corridors ou qui importunent d'une manière ou d'une autre par exemple une ex-épouse ou un ex-époux ou une personne adorée. C'est du stalking qui vraiment est extrêmement gênant. Ce stalking est aussi possible vis-à-vis des magistrats ou des députés, qui sont dans leur vie privée dérangés d'une manière extrêmement grave. Là, le Conseil d'Etat prévoit donc cette garde-à-vue, cet arrêt de police pour 24 heures. Il ne s'agit par contre pas des cas de perturbation de l'ordre public. S'il y a une manifestation dans une rue peut-être pas autorisée, à ce moment-là, c'est la loi sur la police qui doit être appliquée et pas cette loi.

ALINÉA 1

Schnyder Erika (PS/SP, SC). En ce qui concerne cette disposition de l'article 16 de la loi d'application du code civil, à l'alinéa 1, j'ai déposé un amendement à la lettre a. Cet amendement permet de préciser la disposition qui donne en fait la possibilité, à l'officier de police judiciaire, d'expulser de son domicile la personne violente ou qui se rend coupable d'actes de violence. D'abord, je voudrais saluer évidemment le fait que l'on ait recouru à une force de police de ce niveau puisque

cela permettra en tout cas d'avoir une influence non moindre sur l'auteur des actes qui sont ici prescrits. Mais à mon sens, cette possibilité dans la procédure est insuffisante. Insuffisante pourquoi? Parce que nonobstant le fait que la police peut très bien prononcer l'arrêt de rigueur pour une durée maximale de 24 heures, il reste tout l'après. Très souvent, lorsque la victime est sous le coup d'un acte de violence, la police intervient sur appel de la victime elle-même ou des voisins ou d'une autorité d'aide sociale par exemple – c'est très souvent l'autorité d'aide sociale qui intervient parce que la victime s'adresse d'abord aux personnes avec lesquelles elle est en confiance –, procède à l'arrestation de l'auteur avec notification d'expulsion de son logement, puis relâche la personne qui a commis des violences. Qu'est-ce qui se passe après? Il se passe que l'auteur, même s'il n'a plus accès à son domicile, a accès aux environs du domicile, a accès à toutes les autres manifestations d'intimidation, par exemple en se montrant sur le trajet qu'emprunte la victime pour se rendre à son travail, en téléphonant à des collègues, en mettant des mots dans la boîte aux lettres, etc.

En ce qui me concerne, je crois qu'il est important, pour que la mesure puisse avoir plein effet, que l'on rajoute dans la décision d'expulsion l'interdiction faite à l'auteur de s'approcher ou d'accéder à un périmètre qui sera déterminé d'ailleurs par ladite décision, de fréquenter certains lieux, qui sont les lieux de travail par exemple de la victime, l'école où se rendent les enfants et où la victime amène les enfants, de prendre des contacts oraux, c'est-à-dire pas seulement des contacts téléphoniques, mais de se planter devant le travail en invectivant la victime sans pour autant qu'il s'agisse d'une perturbation d'ordre public, parce que le seul fait de se montrer devant une école ne constitue pas encore une perturbation de l'ordre public. Ce qui me paraît important justement, c'est que dans cette décision puissent figurer également toutes ces interdictions pour que cette décision ait vraiment un effet contraignant.

Je propose de compléter l'alinéa 1 de la manière suivante: «... y donnant accès; l'interdiction d'approcher ou d'accéder à un périmètre donné autour du logement; l'interdiction de fréquenter certains lieux; l'interdiction de prendre des contacts oraux, écrits ou par voie électronique ou au moyen de supports téléphoniques ou de causer d'autres dérangements de quelque nature qu'ils soient.»

ALINÉA 2

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Gewalttätige Personen zeigen ihre schädigenden Verhaltensweisen häufig nicht nur einmal, sondern wiederholt. Das zeigt die Erfahrung, das zeigen aber auch zahlreiche Studien.

Wir erachten es deshalb als wichtig, dass Gewalt ausübende Täterpersonen nicht nur über Beratungsstellen informiert, sondern im Sinne der Prävention weiterer Gewalttaten von Amtes wegen einer spezialisierten Beratungsstelle gemeldet werden. Der Kanton Freiburg müsste dafür keine neuen Strukturen schaffen, sie existieren bereits: Der Verein «EX-pression» leistet die Beratung von gewaltausübenden Personen.

Erfahrungen in anderen Kantonen zeigen, dass ein proaktives Verhalten der Behörden zur Prävention weiterer Gewalteskalationen beiträgt, weil es die sanktionierenden Massnahmen um ein konkretes Hilfsangebot ergänzt. Gewaltausübende Personen sind in dem Moment, wo die Partnerin oder der Partner sie verlässt oder wo sie ausgewiesen werden, besonders motiviert, wirklich etwas zu unternehmen und eventuell auch etwas zu verändern. Von daher ist es, unserer Meinung nach, der richtige Moment, um ihnen aktiv Hilfe anzubieten und damit präventiv zu wirken. In diesem Sinne bittet Sie unsere Fraktion, folgendem Änderungsantrag zuzustimmen, der Artikel 16, Absatz 2 ab zweitem Satz betrifft:

a) Il informe celui-ci ou celle-ci de son droit de contester la décision et sur les organismes de consultation pour auteur-e-s de violence dans le canton.

b) Il signale d'office l'adresse de l'auteur-e à un organisme de consultation pour auteur-e-s de violence désigné par le canton. Celui-ci prend contact avec l'intéressé-e afin de lui offrir son aide.

Ich danke Ihnen für die Zustimmung zu diesem Änderungsantrag.

ALINÉA 3

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Permettez-moi de poursuivre avec l'amendement. J'ai peut-être été un peu vite en terminant mes propos la première fois.

En ce qui concerne ce deuxième amendement, il touche l'article 16 alinéa 3 où je propose un rajout d'une deuxième phrase concernant l'annonce de la victime par l'autorité compétente au centre LAVI spécialisé pour prendre en charge cette victime. Il s'agit d'une annonce rapide, expresse, qui doit se faire par fax. Cette annonce permettra au centre LAVI compétent de prendre contact avec la victime pour lui offrir son aide. La procédure choisie par fax, et non pas par courrier électronique par exemple, est à mon avis importante pour deux raisons. Premièrement, il faut une procédure écrite pour qu'il ne puisse y avoir aucun doute ou de mauvaise compréhension d'identité de la personne, pour que toutes les données concernant cette victime soient clairement mentionnées. Deuxièmement, le courrier électronique est certes un des moyens les plus rapides pour faire parvenir une annonce, mais présente un inconvénient, c'est que c'est un moyen qui parfois n'est pas très sûr, ou, s'il y a une simple erreur de destination, le courrier peut être adressé à quelqu'un d'autre. Donc pour des raisons de protection de la personnalité et des droits de la victime, il est beaucoup plus sûr de s'adresser par fax que de s'adresser par courrier électronique. L'important en tout cas, c'est la célérité de la procédure, parce que la victime doit être prise en charge immédiatement.

L'expérience que j'ai eue ces dernières années en tant que conseillère communale en charge du service social pendant plus de 10 ans m'a appris que très souvent les victimes, qui sont sous le choc d'une brutalité ou d'un acte de violence, ont de la peine à réagir. D'ici qu'elles emmagasinent toutes les données qui leur sont adressées par les premières personnes, les premiers secours – que ce soit l'ambulance, que ce soit la police, que ce soit l'assistance sociale –, elles laissent très souvent

passer plusieurs jours avant de pouvoir réagir. Et ce sont ces journées-là qui sont décisives. Par contre, si elles sont contactées elles-mêmes par le centre LAVI compétent, la prise en charge peut être beaucoup plus efficace et surtout peut prévenir d'autres dangers pour cette victime. Même si les puristes diront qu'il s'agit là d'une atteinte aux droits de la personnalité et à la protection des données, je pense ici que la protection de la victime est un intérêt supérieur, qui prime la protection des données. En revanche, dans mon amendement, je n'ai pas prévu la dénonciation ou l'annonce de l'auteur de l'infraction pour les mêmes raisons de protection des données. Je pense que là il est important quand même que l'on protège aussi la sphère privée de l'auteur d'une infraction.

Ridoré Carl-Alex (PS/SP, SC). Le groupe socialiste partage les soucis de la protection d'une part, et de l'information d'autre part, qui semblent motiver les différents amendements qui nous sont proposés concernant cet article. Toutefois, nous nous posons un certain nombre de questions – M^{me} la Députée Schnyder en a parlé – concernant la protection des données, notamment par rapport à la transmission d'informations s'agissant de l'auteur. A ce sujet-là, on aimerait bien avoir les appréciations du commissaire du Gouvernement avant de pouvoir nous déterminer. Aussi sur le point de savoir s'il est opportun de faire cela au niveau de l'officier de police judiciaire, comme c'est prévu ici, ou bien si c'est dans le cadre de la procédure normale auprès du juge que ces choses-là doivent se passer.

Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC). Au nom d'une partie du groupe démocrate-chrétien, j'aimerais intervenir concernant l'amendement de M^{me} Erika Schnyder à l'article 16 alinéa 1 lettre a. Une partie du groupe démocrate-chrétien pourrait totalement suivre cet amendement. Toutefois, j'aurais d'abord une question à poser à M. le Commissaire concernant l'application de cet amendement. Concernant l'interdiction d'approcher ou d'accéder à un périmètre donné, comment la police cantonale va-t-elle s'y prendre concrètement? C'est la première question.

Concernant l'amendement de M^{me} Schnyder à l'article 16 alinéa 3 deuxième phrase, je reconnais totalement l'excellent travail que font les organisations de consultation LAVI. Toutefois, toujours à titre personnel et en représentant une partie du groupe démocrate-chrétien, je suis persuadée que, malgré sa détresse, la victime devrait elle-même engager une démarche auprès de ces centres. En plus, je ne voudrais pas non plus que, par ces mesures, on alourdisse les organismes étatiques sans en connaître les coûts.

Concernant les amendements de M^{me} Marie-Thérèse Weber-Gobet, il en va de même puisque l'approche est un peu similaire. Pour la lettre a, nous pourrions suivre la proposition de M^{me} Gobet. Par contre, pour la lettre b, nous refusons aussi de suivre cet amendement pour les mêmes raisons que j'ai évoquées tout à l'heure, c'est-à-dire qu'on ne voudrait pas alourdir ces institutions.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical reconnaît la nécessité du travail effectué par les différents organismes d'aide, tant aux victimes qu'aux auteurs d'infractions dans le cas présent. Le groupe libéral-radical, dans sa majorité, peut accepter l'amendement de la députée Schnyder concernant le complément à la lettre a alinéa 1 de l'article 16, qui a pour but d'étendre la protection de la victime en indiquant clairement quels actes sont interdits à l'auteur de violences ou menaces. Ce complément a le mérite d'apporter de la clarté dans cette disposition et peut-être avoir un effet préventif.

L'amendement proposé par la députée Weber-Gobet concernant l'alinéa 2 lettre a peut être accepté, car il dit différemment ce qui est prévu dans le projet initial.

Concernant par contre le point b de l'amendement de la députée Weber-Gobet, le texte proposé semble porter atteinte à la protection des données personnelles. Le fait que l'auteur puisse prendre contact avec un organisme à même de lui fournir de l'aide nous semble suffisant. En effet, nous estimons qu'il n'est pas opportun d'imposer cette mesure, raison pour laquelle le groupe libéral-radical vous propose de refuser l'amendement point b.

Concernant l'amendement de la députée Schnyder pour l'article 16 alinéa 3, qui annonce la victime de violences aux centres LAVI, nous estimons que le fait d'informer la victime de son droit de s'adresser à un centre de consultation est suffisant. La victime doit avoir la possibilité et le choix libre de le faire ou non. A nouveau, l'annonce systématique par fax de l'identité de la victime porte atteinte à sa liberté personnelle. En bref, le choix doit être possible, tant pour l'auteur que pour la victime, de s'adresser à ces organismes, qui sont indispensables pour leur fournir de l'aide nécessaire dans ce type de situation. Mais par contre, au nom de la liberté personnelle et de la protection des données, nous vous recommandons de refuser cet amendement.

La Rapporteuse. La proposition que fait M^{me} la Députée Schnyder apporte une protection supplémentaire à la victime et je crois que toutes les personnes qui se sont exprimées l'ont dit. Pour les raisons évoquées, je m'imagine que la commission aurait accepté l'adjonction à cette lettre, parce que justement cela apporte quelque chose de plus précis et une protection soutenue.

La proposition de M^{me} Marie-Thérèse Weber-Gobet scinde l'alinéa 2 en deux points a et b. Concernant le point a, la deuxième phrase est pratiquement la même. La seule différence, c'est qu'il y a précision de qui donne l'information. Mais sur le fond, c'est vraiment la même chose que ce qui avait été prévu par ce projet de loi. Par contre, pour le point b, je rejoins un tout petit peu les personnes qui se sont exprimées. Il prévoit d'annoncer d'office à un organisme qui, d'office, prendra contact avec l'auteur de la violence ou, pour l'amendement de M^{me} Schnyder, qui prendra d'office contact avec la victime. Je me pose aussi la question de la protection des données personnelles. Est-ce que l'on peut comme ça donner à une institution le nom des ces personnes? C'est un point d'interrogation. Il faut se rappeler que, lorsqu'il y a violence domestique

notamment, ce sont des moments d'intense émotion, de complète désorganisation. Tant les auteurs que les victimes ne savent plus du tout où elles en sont. Il faut bien peser les intérêts afin que la situation et que les situations ne s'aggravent pas plus, parce que tout à coup il y a encore une nouvelle personne qui vient s'immiscer dans un problème qui est extrêmement douloureux et délicat. Je me pose la question.

Le Commissaire. Je vais essayer d'abord de donner une réponse à M^{me} la Députée Brodard et ensuite je vais traiter, l'une après l'autre, les propositions d'amendement.

M^{me} la Députée Brodard pose la question du contrôle des interdictions, de l'expulsion, respectivement de l'interdiction de fréquenter certains lieux. La police ne va pas suivre ces personnes et les poursuivre. C'est uniquement sur dénonciation. A ce moment-là, si le mari ou le concubin qui est expulsé rentre, la victime aura la possibilité de téléphoner à la police. Contrairement à la situation actuelle, la police pourrait donc intervenir. Tandis que pour l'instant il n'y a pas d'interdiction. Il peut dire: «je suis propriétaire de cette maison ou je suis locataire de cet appartement, j'ai le droit d'y rentrer». Alors, dorénavant cela ne sera plus le cas, mais évidemment ce n'est que sur dénonciation.

Maintenant, je viens à la proposition de M^{me} Schnyder en ce qui concerne l'alinéa premier, litera a. Je constate que M^{me} Schnyder reprend textuellement les mêmes notions et les mêmes mesures qui sont prévues dans la loi fédérale. Donc, il n'y a pas de différence. Je ne connais pas tous les tenants et aboutissants ainsi que les conséquences de votre intervention, de votre amendement. Mais, à mon avis, la grande question est celle de la compétence. Est-ce que c'est le juge ou l'officier de police qui doit ordonner ces mesures? La loi fédérale nous dit le principe: «en cas de violence, de menaces ou de harcèlement, le demandeur peut recourir au juge d'interdire.» Donc, il y a une garantie d'un juge. Et, à son alinéa 4, il y a une exception: «les cantons désignent un service qui peut prononcer l'expulsion immédiate du logement commun en cas de crise et règle la procédure.» Donc, le législateur fédéral a prévu deux sortes de mesures: dans le cas d'expulsion, le législateur cantonal doit prévoir une instance qui peut agir d'urgence et, dans les autres cas – interdiction de fréquenter certains quartiers, etc. – c'est le juge qui doit être abordé. Or, évidemment, la question est de savoir si on veut donner plus de pouvoir à l'officier de police sans qu'on ait besoin de passer par un juge ou pas. Je me pose la question aussi si cet amendement n'est pas contraire à la législation fédérale parce que là il y a quand même la garantie du juge. Alors dans ce sens je dois, au nom du Conseil d'Etat, m'opposer à cette proposition d'amendement.

Je reviens maintenant sur les deux propositions d'amendement de M^{mes} Schnyder et Marie-Thérèse Weber-Gobet. La question ici qu'il faut trancher c'est de savoir si d'office, et il n'y a pas la forme potestative donc c'est impératif, dans chaque intervention liée à un cas de violence au domicile ou de harcèlement, la police ou une autre instance doit signaler ces faits à un autre organe, un organe hors de l'Etat, soit un centre LAVI, soit un organisme de consultation. Je prends les

textes. M^{me} Schnyder propose que les victimes soient annoncées systématiquement au centre LAVI. M^{me} la Députée Weber-Gobet préconise que c'est l'auteur qui soit, non pas dénoncé, mais signalé à un organisme de consultation. Donc, il y a ici une différence. Si je prends le texte de M^{me} Schnyder et si je l'analyse un peu, j'ai quand même quelques questions. L'autorité annonce un hôte par fax. C'est un détail, mais pourquoi cette démarche impérative doit-elle être faite par fax? On ne peut pas la faire par d'autres voies? Par écrit, par téléphone, par voie électronique? Vous proposez par fax. C'est une question que je pose. Et ensuite, c'est au centre LAVI. Donc c'est uniquement ce centre LAVI? Je reviendrai après sur le fond.

M^{me} Weber-Gobet, dans la litera a, vous dites «il informe.» Si vous prenez le texte du projet qui vous est soumis: «La décision est notifiée par l'officier de police judiciaire à l'auteur de l'atteinte.» Alors là, «informer»: on risque d'avoir des problèmes pratiques. Qu'est-ce que cela veut dire «informer»? Est-ce que c'est par téléphone, oralement, par voie électronique ou par fax? C'est une décision où une personne est concernée. Elle est expulsée, par exemple. Je ne suis pas un formaliste mais, quand même, il faut une décision formelle avec indication des voies de droits. Alors là le mot «informer» ne me suffirait en tout cas pas. Il faut vraiment une décision notifiée même si elle est formalisée. Ensuite, à la litera b, c'est «d'office». Donc, je viens de dire que ce n'est pas une forme potestative, c'est impératif. Il doit systématiquement donc informer les centres de consultation. Il s'agit-là évidemment d'une question de principe. Cela a été évoqué par certains députés, la pesée des intérêts... c'est une restriction de la liberté. De notre part, c'est une protection des victimes.

Le Conseil d'Etat maintient sa position. Pour quelles raisons? La députée Marie-Thérèse Weber-Gobet a dit qu'il y avait actuellement entre 400 et 500 interventions par année. Parmi ces interventions, il y a des interventions graves qui mériteraient effectivement qu'on les dénonce tout de suite à ces instances. Mais là, il y a quand même l'information de la victime et de l'auteur et, dans les cas graves, je pense que l'officier de police va quand même insister pour que la victime fasse une dénonciation au juge pénal. Il y a aussi beaucoup de situations conflictuelles. Lorsque je lis le journal de police, parfois il y a des situations conflictuelles où les parents ne sont pas d'accord sur l'attribution de l'enfant dans le cadre d'un divorce. Il y a rapidement des téléphones annonçant que l'enfant est battu ou est harcelé, etc. et le lendemain ou le surlendemain – aussi parfois en cas de problème d'alcool – l'affaire se liquide. L'affaire est réglée sans qu'il n'y ait des suites. Dans ces cas-là, est-ce qu'on veut vraiment que la police dénonce systématiquement le cas à un organe? Je dirais aussi qu'il y a une certaine discrimination: lors de violences juvéniles, les délinquants condamnés ne sont pas dénoncés ou pas annoncés à un organisme de consultation. Ils sont condamnés, mais s'il ne s'agit pas d'une violence commise au domicile, ils ne sont pas, en quelque sorte, mis au pilori. L'affaire est liquidée sans qu'il n'y ait une dénonciation à un autre organe. Il y a ici une certaine inégalité de traitement. J'exagère peut-être quand je dis «mettre

au pilori!» Cependant, il faut voir ce que les familles ressentent. Cela pourrait empêcher de dénoncer, de lancer un cri d'alarme à la police parce qu'il n'y aura pas uniquement l'intervention de la police mais, automatiquement, quelques jours plus tard on sonnera à la porte et il y aura des suites. Peut-être que les gens ne veulent pas ça. Ils n'auront plus la liberté puisque, automatiquement, ils seront annoncés... ils seront signalés. Alors, qu'avec notre système on les informe par écrit ou oralement et, ensuite, ils ont la liberté de consulter ou non un organe.

M. le Député Ridoré a posé la question au sujet de la protection des données. Je crois que si on restreint un droit fondamental garanti par la Constitution, il doit y avoir une base légale pour limiter ce droit fondamental – en légiférant ici on est en train de la créer – et il faut qu'il y ait un intérêt public prépondérant et que la mesure soit proportionnelle. C'est une question pour laquelle je vous laisse juger.

Je vous informe aussi des problèmes ou des coûts d'une telle mesure. Nous avons entendu qu'il y a 400 à 500 interventions par année. Admettons que ce sont souvent les mêmes interventions. Donc, si on compte entre 250 à 350 interventions, cela prendra quand même quelques heures. Pour chaque intervention, il faut préparer le dossier et se déplacer chez les gens. On me dit qu'il ne faut pas créer de poste supplémentaire à l'Etat. Je le veux bien. Cependant, ces associations ou ces organismes de consultation (LAVI) qui seront mandatés par l'Etat doivent aussi payer leur personnel et ce mandat coûtera évidemment plus cher. Je dois donc vous rendre attentifs à ce problème également.

Pour terminer, j'aimerais souligner l'excellent travail de certains organismes, notamment entre autres celui de Solidarité Femmes que je connais en tant qu'avocat. C'est un très bon refuge où les femmes sont très bien accueillies et suivies.

Il ne s'agit donc pas d'aller contre Solidarité Femmes ou d'autres organisations, mais je vous rends attentifs aux conséquences de l'acceptation des amendements Weber-Gobet et Schnyder.

– Au vote, l'article 16 al. 1 let. a est adopté selon la version du Conseil d'Etat par 48 voix contre 35 à l'amendement Schnyder; il y a 4 abstentions.

Ont voté oui à l'amendement Schnyder:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Weber-G. M. (SE, ACG/MLB).
Total: 35.

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Bro-

dard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 48.*

Se sont abstenus:

Buchmann (GL, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Ridoré (SC, PS/SP). *Total: 4.*

– L'article 16 al. 1 let. b est adopté selon la version de la commission, le Conseil d'Etat s'y ralliant.

– Al. 1 modifié selon le projet bis.¹

– Au vote, l'amendement Weber-Gobet (al. 2 let. a) est refusé par 58 voix contre 31; il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 31.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 58.*

Se sont abstenus:

Kolly (SC, PLR/FDP), Marbach (SE, PS/SP). *Total: 2.*

– Au vote, l'amendement Weber-Gobet (al. 2 let. b) est refusé par 78 voix contre 14; il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Chassot (SC, ACG/MLB), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 14.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 78.*

– Al. 2 adopté selon la version du Conseil d'Etat.

– Al. 3: l'amendement Schnyder est retiré.

– Art. 16 LACC adopté selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 54A AL. 1 LET. B

La Rapporteuse. Le Conseil d'Etat propose de modifier cet article 54a al. 1 let. b dans le but de supprimer le droit de recours. C'est précisé que le président statue définitivement.

Le Commissaire. Le projet saisit l'occasion pour modifier, à la demande précise du Tribunal cantonal, une disposition introduite par le Grand Conseil. A l'époque, le Grand Conseil avait prévu un recours contre des mesures «super urgentes». Etant donné que la procédure est sommaire, les choses doivent être réglées rapidement et nous souhaitons renoncer à un tel recours dorénavant.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 532 et ss.

– Adopté.

ART. 2 (LOI SUR LA POLICE CANTONALE)
ART. 36 LET. C (NOUVELLE)

La Rapporteuse. Cet article concerne donc la loi sur la Police cantonale qui subit aussi une modification puisqu'il convient de donner clairement à la Police cantonale la compétence d'intervenir en urgence dans un domicile lorsqu'il y a des violences domestiques qui y sont commises. La commission a ajouté une précision.

Le Commissaire. Je n'ai rien à ajouter.

Le Président. Cet article est ainsi adopté en première lecture selon la version de la commission à laquelle le Conseil d'Etat s'est rallié.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 3

La Rapporteuse. C'est donc l'article qui va donner la compétence au Conseil d'Etat de fixer la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Le Commissaire. Etant donné que la loi fédérale entrera en vigueur au 1^{er} juillet de cette année, il faudrait que le Conseil d'Etat puisse également, éventuellement d'une manière rétroactive, faire entrer cette loi en vigueur le 1^{er} juillet, parce qu'autrement on n'aurait pas de mesures d'exécution et ce serait vraiment embêtant.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 3

La Rapporteuse. Confirmation de la première lecture.

Le Commissaire. Confirmation des premiers débats.

– Confirmation de la première lecture.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 83 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Buttly (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiotz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Remy (GR, PS/SP), Ridore (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 83.

Motion N° 150.06 Marie-Thérèse Weber-Gobet/Jean-François Steiert (loi régissant la vidéosurveillance dans les lieux publics)

Prise en considération²

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Die allgemeine Überwachung von Personen mit Videoüberwachungsgeräten breitet sich immer mehr aus. 40 000 Videoüberwachungsgeräte soll es gemäss Schätzung im Jahr 2005 in der Schweiz gegeben haben. In der Zwischenzeit ist ihre Anzahl noch angewachsen. Zwei Beispiele: im Bahnhof Zürich gibt es einige 100 Videokameras, im Bahnhof Freiburg deren vier, in unserer Kathedrale St. Niklaus deren zwei.

Die technologischen Möglichkeiten der Videoüberwachung sind heute noch nicht ausgeschöpft, und das Eingriffspotential in die Privatheit ist wachsend. Die Entwicklung dieser Geräte zeigt, dass sie bald in der Lage sein werden, automatisch, gezielt und immer um-

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 532 et ss.

² Déposée et développée le 15 mai 2006, BGC p. 952; réponse du Conseil d'Etat le 31 octobre 2006, BGC novembre 2006 p. 2657.

fassender das Verhalten von Personen zu erfassen und zu registrieren. Ein Beispiel: Auf öffentliche Plätze gerichtete Webcams übertragen in Echtzeit Bilder ins Internet, die ohne jegliche Kontrolle bearbeitet und weiterverbreitet werden können. Auch kantonale und kommunale öffentliche Organe greifen schweizweit immer häufiger auf das Mittel der Videoüberwachung zurück, um die Sicherheit in und um öffentliche Plätze und Gebäude zu gewährleisten. Das trifft auch auf den Kanton Freiburg zu, wie im letzten Bericht über die Tätigkeit der kantonalen Aufsichtsbehörde für Datenschutz erwähnt wird.

In diesen Kontext ist unsere Motion einzubetten. Wichtige Stichworte dabei sind Sicherheit und Persönlichkeitsschutz. Eine personenbezogene Videoüberwachung beinhaltet in den meisten Fällen einen Eingriff in das Recht auf Privatheit der betroffenen Personen. Dieses Recht ist in der Bundes- und der Kantonsverfassung festgeschrieben. Die Gefahr einer Persönlichkeitsverletzung ist umso grösser, als die technischen Mittel immer raffinierter werden.

Nach den rechtsstaatlichen Kriterien darf eine Beschränkung der Grundrechte erfolgen, sofern eine ausreichende, gesetzliche Grundlage vorliegt, ein öffentliches Interesse gegeben und der Eingriff verhältnismässig ist. Diese drei Kriterien haben wir vorhin auch im Zusammenhang mit der häuslichen Gewalt schon gehört. Im Bereich der Videoüberwachung hat sich gezeigt, dass einerseits aufgrund neuer technischer Möglichkeiten die rechtlichen Regelungen nicht mehr angemessen sind und andererseits, dass vielerorts neue Videoüberwachungsmassnahmen getroffen werden ohne ausreichende Rechtsgrundlagen.

Auch im Kanton Freiburg fehlt noch eine ausreichende rechtliche Grundlage. Wir verfügen über das Merkblatt Nummer 6, es hat aber unverbindlichen Charakter. Eine Regelung auf Gemeindeebene wäre über Gemeindereglemente möglich, was aber eine Vielzahl verschiedener Varianten ergäbe und eine Ungleichbehandlung zur Folge hätte. Diesbezügliche Probleme sind an verschiedenen Orten in der Schweiz bereits aufgetaucht. Ich bitte Sie, mit der Annahme der vorliegenden Motion eine Lücke zu schliessen und die Ungleichbehandlung sowie Missbrauch in Sachen Videoüberwachung in unserem Kanton zu verhindern. Eine kantonale Gesetzgebung wird zu einem rechtsstaatlich korrekten Einsatz von Überwachungsmassnahmen mittels Videogeräten führen. Aus rechtsstaatlicher und datenschutzrechtlicher Sicht besteht hier ein echter Handlungsbedarf.

Steiert Jean-François (PS/SP, FV). J'aimerais tout d'abord remercier le Conseil d'Etat d'avoir donné suite aux préoccupations des motionnaires en tout cas sur le fond, la forme étant secondaire: que ce soit dans une loi spéciale ou à l'intérieur d'une loi existante la problématique reste la même. Il est peut être plus léger, plus efficace de le faire comme le Conseil d'Etat le propose. Sans vouloir reprendre les propos de ma collègue, dans la mesure où ils ont été traduits simultanément et que vous tous et toutes ont pu en prendre connaissance en ce qui concerne l'évolution de la vidéosurveillance en Suisse, j'aimerais simplement résumer une chose. Il s'agit dans le fond de régler dans une loi le délicat

équilibre entre les besoins sécuritaires légitimes que nous avons aujourd'hui dans notre société et le droit à la sphère privée protégée tant par la Constitution fédérale que par la Constitution cantonale.

Je rappelle que ces dispositions constitutionnelles et leur interprétation courante considèrent que la vidéosurveillance personnalisée c'est-à-dire celle où les personnes sont directement identifiables est une grave atteinte aux droits fondamentaux et à la sphère privée. De telles atteintes sont légitimes et se justifient fréquemment lorsqu'un intérêt public prépondérant est avéré. Pour éviter des démarches intrusives non justifiables dans notre sphère privée ou la sphère privée de nos concitoyennes et concitoyens, pour protéger ces derniers contre l'utilisation abusive des données – on rappelle à ce titre que dans de nombreux cas ces données circulent sur internet, parfois sans aucune protection, parfois avec des protections largement insuffisantes; on a vu le cas par exemple de vidéosurveillances de petits enfants réutilisées ensuite sur des sites de pédophiles –, preuve de la nécessité de légiférer est largement donnée.

Il est nécessaire, aujourd'hui, non pas de fixer les détails qui déterminent où se trouve l'intérêt public prépondérant, mais, dans cet enjeu de société important qui, dans des cantons voisins nous a montré que très rapidement des sensibilités vives se font jour, de mener à temps dans le contexte démocratique du Grand Conseil, le débat sur les critères que nous estimons majoritairement nécessaires, indispensables et justifiables pour que l'atteinte à la personnalité par le biais d'une vidéosurveillance soit autorisée par une loi cantonale. Il s'agit d'une part de sécurité du droit, c'est-à-dire de l'équilibre entre deux droits fondamentaux que sont le droit à la sphère privée et le droit à la sécurité. D'autre part de trouver une loi suffisamment légère pour que nous puissions tenir compte de l'évolution technologique extrêmement rapide. Si cette loi devait être trop détaillée, elle serait probablement désuète après deux ou trois ans, vu l'évolution technique extrêmement rapide.

Enfin pourquoi ne pas faire les choses au niveau communal? Plusieurs cantons, Bâle-Ville, Lucerne et d'autres, ont montré que, si on laisse la responsabilité intégrale de ce genre de questions fondamentales aux communes, on a très rapidement des disparités importantes. Il est peu justifiable que, pour des questions de principe, des questions de droit fondamental, sur deux ou trois kilomètres, on change systématiquement de pratique. Les communes restent largement autonomes en terme d'application, elles peuvent très bien décider d'introduire ou non une vidéosurveillance, mais les principes qui justifient cette vidéosurveillance, la sauvegarde des données, la durée pendant lesquelles on les sauvegarde et les mesures de sécurité de ces données doivent être les mêmes sur l'ensemble du canton. Nous vous remercions d'avance de donner suite à cette préoccupation et du débat qui sera possible avec cette motion.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). L'utilisation de la vidéosurveillance sur le domaine public est évidemment un sujet nouveau qui préoccupe les collectivités publiques et les membres du Grand Conseil. Un

constat navrant: l'incivilité dans les lieux publics augmente. La violence contre les personnes physiques, en particulier dans l'environnement des écoles, pousse ainsi progressivement les autorités publiques à s'équiper de la vidéosurveillance. Notre groupe rejette l'idée développée par les motionnaires que les abus ou le haut potentiel d'abus serait immanquablement présent dans toute utilisation de la vidéosurveillance. Les deux buts principaux sont bien l'observation et la détection des violences ou des incivilités. Néanmoins notre groupe estime que l'utilisation de la vidéosurveillance nécessite de respecter le principe élémentaire de base que toute personne a le droit d'être protégée contre l'utilisation incorrecte de données la concernant.

Notre actuelle loi en matière de protection des données ne contient aucun article spécifique à cette vidéosurveillance. Et comme le Conseil d'Etat, le groupe démocrate-chrétien est favorable à intégrer de nouvelles dispositions dans le cadre de la révision de cette loi en matière de protection des données et rejette donc l'idée de créer une nouvelle loi bien spécifique. Les dispositions à prévoir doivent se limiter à la vidéosurveillance dans l'esprit dissuasif. Ces dispositions légales peuvent prévoir des critères formels et pertinents à respecter dans la mise en place de la vidéosurveillance, sans toutefois statuer sur l'opportunité, sur l'efficacité de ce moyen de surveillance qui doit rester de la compétence exclusive des autorités demanderesses, comme par exemple les communes. Avec cette indication de respect de l'autonomie communale et en soutenant l'option développée par le Conseil d'Etat, le groupe démocrate-chrétien accepte cette motion.

Peiry-Kolly Claire (*UDC/SVP, SC*). Il est certain, et l'on peut aussi le comprendre, que la vidéosurveillance est aujourd'hui de plus en plus utilisée que ce soit au niveau prévention ou dans le but de réprimer des actes délictueux qui sont commis sur le domaine public. Si l'on peut admettre que son utilisation est aussi une sécurité pour les personnes qui doivent emprunter certains passages souterrains, routes, trottoirs, parkings, etc., il y a aussi lieu d'éviter certains abus. A l'avis de notre groupe, une base légale cantonale est nécessaire. Elle sera aussi un moyen supplémentaire apprécié pour les communes. En référence aux explications du Conseil d'Etat dans sa réponse aux motionnaires, une réglementation de la vidéosurveillance dans le but de limiter sa mise en place à ce qui est nécessaire et proportionnée, ceci par des dispositions insérées dans la loi cantonale sur la protection des données dont la révision est en préparation, semble être la formule adéquate. Ceci étant, le groupe de l'Union démocratique du centre, dans sa majorité, accepte la motion de nos collègues Weber-Gobet/Steiert.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Le groupe libéral-radical approuve la motion Weber-Gobet/Steiert demandant qu'une loi cantonale réglemente la vidéosurveillance. Le groupe libéral-radical fait siennes les remarques du Conseil d'Etat, à savoir qu'une loi cantonale constituerait une base légale formelle indispensable, vu les atteintes que cette surveillance peut causer à la sphère privée. Comme le relève le Conseil

d'Etat, une loi cantonale aurait le mérite de régler ces questions de façon uniforme dans tout le canton. On éviterait les disparités de traitement dues à des réglementations communales diverses. En outre, une loi cantonale éviterait d'éventuelles attaques contre la validité formelle d'un règlement communal, attaques qui pourraient surgir si les vidéos étaient produites dans un procès pénal. Comme vous le savez, la procédure pénale est de compétence cantonale. Cette loi devrait réglementer l'utilisation de ces vidéos dans les lieux publics que la propriété en soit privée ou publique. Vu ces considérations, le groupe libéral-radical accepte cette motion.

Bachmann Albert (*PLR/FDP, BR*). En tant que président de l'Association des communes fribourgeoises, comme exprimé dans notre prise de position, je soutiens l'objectif visé par les motionnaires. Il s'avère qu'une base légale cantonale est une condition nécessaire compte tenu des droits constitutionnels touchés et de l'ingérence dans la sphère privée et dès lors une réglementation communale à part entière est insuffisante. Cependant, je souhaite préciser que c'est bien sur la base de cette considération que je soutiens l'élaboration d'une loi cantonale. En effet, je regrette le grief interjeté par les motionnaires qui critique le haut potentiel d'abus que pourrait conduire une réglementation communale sans base légale cantonale. Je souhaite souligner que les communes sont soumises comme toutes autres collectivités au respect des droits fondamentaux, à la loi sur la protection des données. Je tiens encore à ajouter que afin de tenir compte de l'autonomie communale, il est important que la loi cantonale soit formulée comme une loi cadre.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (*ACG/MLB, SE*). Als Motionärin bitte ich Sie, eine Richtigstellung zur Kenntnis zu nehmen. Herr Schoenenweid, ich verstehe Sie, Sie haben sich bei Ihrer Stellungnahme auf die Zusammenfassung der Motion bezogen. Hier steht, zur Begründung Ihrer Eingabe führen die Motionäre an, die Videoüberwachung berge in allen Formen die Gefahr eines schweren Eingriffs. Hier handelt es sich aber um eine Falschinterpretation, um eine falsche Zusammenfassung, denn im Originaltext der Motion heisst es, «eine personenbezogene Videoüberwachung stellt in der Regel einen schweren Eingriff in die von Bundes- und Kantonsverfassung geschützten Grundrechte, etc. dar». Also wir haben nie gesagt, dass wir alle Formen der Videoüberwachung als Gefahr bezeichnen. Ich möchte das hier einfach noch klargestellt haben. Und was die Gemeinden angeht, möchte ich auch noch klarstellen, es geht hier nur um die Frage der Ungleichbehandlung, nicht um das Vertrauen, das wir nicht hätten in die Gemeinden. Es geht hier nur um die Frage der Ungleichbehandlung, wenn wir das Problem in jeder Gemeinde mit einem eigenen Reglement regeln würden.

Jutzet Ervin, Directeur de la sécurité et de la justice. Je remercie tous les intervenants et intervenantes pour leur soutien à cette motion qui correspond effectivement à une nécessité. Le Conseil d'Etat a consulté

différents milieux, notamment les Directions et les Services concernés. Nous avons entendu M. le Député Bachmann, président de l'Association des communes, nous avons pris note de ses remarques, notamment qu'il souhaitait une loi cadre. Il y a également la préposée à la Protection des données qui est d'accord de créer une loi et qui mentionne les conditions qui sont imposées aussi par la loi fédérale. La seule question qui restait encore ouverte était ce qu'on appelle la *sedes materiae*: faut-il faire une loi cadre indépendante ou faut-il insérer quelques dispositions dans la loi sur la protection des données? Etant donné que cette loi est de toute façon en révision, le Conseil d'Etat souhaite insérer ces dispositions dans la révision en cours.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 78 voix contre 3. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 78.*

Ont voté non:

Bourgeois (SC, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Jendly (SE, PDC/CVP). *Total: 3.*

– Le Conseil d'Etat est invité à présenter un projet de disposition légale dans le délai d'une année.

Projet de loi N° 12 modifiant la loi sur les routes (entretien courant des routes nationales)¹

Rapporteur: **Elian Collaud** (PDC/CVP, BR)

Commissaire: **Georges Godel, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Lors de la séance du 16 avril dernier, la Commission des routes et cours d'eau a traité ce message N° 12. Nous avons constaté qu'il s'agissait là d'adapter notre loi à la suite de la modification de la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons. En effet, le Bureau des autoroutes va disparaître pour laisser place à des unités territoriales d'exploitation. Ceci fait suite à la révision de la Constitution fédérale fixant les bases des réformes financières et de la répartition des tâches déjà citées. La Confédération reprend la totalité du réseau des routes nationales. Les cantons de Vaud, Fribourg et Genève composeront une unité territoriale. Les prestations se feront sur accord avec contrat sous la direction d'un canton pilote. Plusieurs variantes ont été analysées et la Commission soutient la proposition du Conseil d'Etat quant à l'organisation et la collaboration inter-cantonale par mandat de prestations.

Cette nouvelle organisation devrait permettre de réduire les coûts au travers d'une rationalisation du travail. Cette prise en charge permettra aussi de maintenir les postes de travail actuels. La modification de la loi permet aussi de clarifier ce que l'Etat prend en charge et désigne les compétences. Par conséquent, la Commission des routes et cours d'eau propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet objet tout comme le fera la Commission des finances et de gestion.

Le Commissaire. Je remercie le rapporteur de la Commission pour ses explications claires et précises, je n'ai rien d'autre à ajouter pour l'instant.

Fasel Josef (PDC/CVP, SE). Vu l'heure avancée, je vous prie, au nom du groupe démocrate-chrétien, d'accepter ce décret à l'unanimité et je vous remercie de votre attention.

Remy Martine (PS/SP, GR). Comme l'a dit mon collègue Josef, tout a déjà été dit. Le groupe socialiste a pris connaissance du projet de loi modifiant la loi sur les routes concernant l'entretien des routes nationales. Le groupe socialiste entrera en matière et approuvera la modification de la loi sur les routes.

Etter Heinz (PLR/FDP, LA). Auch die Freisinnige Fraktion schliesst sich den Überlegungen des Staatsrates an und wird dem Dekret zustimmen, verbunden mit einer Frage nach der Garantie, welche unser Kanton hat. Nachdem der Kanton Waadt Pilotkanton ist und mit den Eidgenössischen Stellen direkt verhandelt, möchten wir gerne wissen, wie die Garantien für unseren Kanton auch in 10, 15 Jahren sind.

¹ Message pp. 588 à 600.

Genoud Joe (UDC/SVP, VE). Le canton de Fribourg est le canton qui a le plus de routes nationales. La collaboration des cantons de Fribourg, Genève et Vaud par une société simple est le meilleur choix qu'ont pu faire nos dirigeants. Avec cette union, notre canton pourra garder les 50 emplois et travailler sur la base de compétences légales. Le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra ce projet de loi.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Das Mitte-Links-Bündnis stimmt diesem Gesetzesprojekt zu, die neue Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen führt ja im Prinzip zu einer Klärung der Situation und erklärt Nationalstrassen, wie der Name sagt, zu nationalen Aufgaben. Da die Bereinigung im Detail noch an einigen Kinderkrankheiten zu leiden scheint, unterstützen wir den Antrag des Staatsrates, die Unterhaltsarbeiten zunächst in einer Leistungsvereinbarung für fünf Jahre zu übernehmen, um so noch einige Unsicherheiten klären zu können. Wir begrüßen es, dass dies in Zusammenarbeit mit den Kantonen Waadt und Genf geschieht.

Le Rapporteur. Je constate que tous les groupes sont d'accord avec le préavis de la Commission. Je remercie tous les intervenants et, sans plus tarder, je laisse la parole au Commissaire du Gouvernement.

Le Commissaire. J'aimerais remercier tous les intervenants qui sont d'accord d'entrer en matière sur ce projet de modification de loi qui vise simplement à ce que le canton puisse signer une convention avec le canton de Vaud, respectivement le canton de Genève. La seule question, posée par M. le Député Heinz Etter, porte sur la garantie que notre canton a au-delà de 10 à 15 ans. Alors il faut être clair: la garantie, je ne peux pas vous la donner, les conventions sont faites pour cinq ans et après bien sûr on peut rediscuter avec les autres cantons. Mais je précise, je crois que le rapporteur de la Commission l'a fait, le Bureau des autoroutes qui s'appelle le SAR, deviendra une filiale qui sera installée à Estavayer. Dans le cadre des discussions avec les autres cantons, c'est le canton de Vaud, en fonction des kilomètres de routes nationales, qui a été choisi pour déposer le dossier, mais cela se fait vraiment en collaboration. L'option est de travailler sur les frais effectifs pour éviter qu'il reste quelque chose à charge du canton. Donc l'objectif est très clair: il faut qu'il ne reste aucun franc à charge du canton dans cette opération. C'est aussi important d'avoir choisi cette voie de la convention pour garder les employés qui travaillent actuellement au centre d'entretien.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

– Adopté.

ART. 2

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 71 voix sans opposition ni abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Coting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 71.*

Projet de décret N° 8 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'aménagement du réseau routier cantonal en rela- tion avec des travaux éditaires¹

Rapporteur: **Eliau Collaud** (PDC/CVP, BR)

Commissaire: **Georges Godel**, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions

Entrée en matière

Le Rapporteur. Lors de sa séance du 16 avril dernier, la Commission des routes et cours d'eau a étudié en détail le projet de décret N° 8. Il s'agit de l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'aménagement du réseau routier cantonal en relation avec des travaux éditaires. Le montant de 6,47 millions reflète la part cantonale en faveur du projet proposé. En effet, le canton veut saisir l'opportunité de réaliser des travaux sur nos routes cantonales en même temps que ceux entrepris par les communes. C'est une synergie à saluer et profitable aux deux partenaires. Ce décret se fera dans le cadre des montants inscrits au budget annuel de l'Etat en fonction de ses possibilités financières. L'examen individuel des objets nous a permis de constater que certains crédits n'étaient pas utilisés. Il s'agit de travaux prévus mais non réalisés qui, par exemple, ont fait l'objet d'une étude complémentaire tel que le concept Valtraloc pour garantir le respect de la vitesse limitée à 50 kilomètres heure. D'autre part, le développement du trafic tel qu'au carrefour de Givisiez a contraint les responsables à trouver une solution acceptable. C'est depuis 1993 que ce projet occupe les édiles communaux et cantonaux.

Les projets concernés sont présentés dans le message N° 8. Les villages concernés sont:

- Vaulruz avec la route de Sâles: aménagement de Valtraloc;
- Cheiry: traversée du village;
- Givisiez-Escale: giratoire et Valtraloc;
- La Verrerie: cheminement piétonnier;
- Bossonnens: construction d'un trottoir;
- Chiètres: giratoire de Burgstatt;
- Treyvaux: carrefour du Centre.

A ces projets, s'ajoute une réserve de 1,2 million utilisable pour des projets de minime importance, mais réalisables rapidement. La Direction informera la Commission de l'utilisation de cette part de crédit.

Avec ces considérations, la Commission des routes et cours d'eau propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet objet. Il en va de même pour la Commission des finances et de gestion.

Le Commissaire. Tout d'abord, j'aimerais remercier le rapporteur de la Commission pour ces précisions et permettez-moi aussi de rappeler certains éléments.

Comme cela a été dit, nous sollicitons un crédit d'engagement de 6,47 millions pour la réalisation des travaux prévus dans ce message. Le message qui vous est soumis s'articule en sept points. J'en rappelle quelques-uns.

Tout d'abord, nous avons fait le rappel du crédit du 25 mars 2003 avec les projets réalisés et les montants dépensés. Nous avons mis en évidence un projet non réalisé car on attend une décision communale. Vous voyez que ce n'est pas toujours le problème de l'Etat, mais il s'agit de trouver la solution aussi avec les communes. De plus, nous avons indiqué les projets réalisés ou en voie de réalisation avec la réserve de 2 millions. A noter ici, pour la commune de Vaulruz, une modification du projet en direction de Sâles. Cette modification est prévue dans le message qui vous est soumis avec un montant complémentaire de 1,1 million.

Les projets concernés, au nombre de sept, sont détaillés dans ce message. Nous avons aussi indiqué une liste de projets futurs, mais dont les études ne sont pas suffisamment avancées pour connaître la participation de l'Etat.

Vous avez pu prendre connaissance de la description de chaque projet. Je ne vais pas répéter ici ce qui est détaillé dans le message. A noter qu'il y a un montant de 1,2 million pour répondre aux nombreuses demandes émanant de communes pour les projets de moindre importance. La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions doit pouvoir répondre à cette demande avec la règle de participation de l'Etat qui ne doit pas excéder 500 000 francs. J'ai aussi précisé à la Commission qu'elle sera renseignée régulièrement sur les projets qui peuvent venir à la Direction.

Les aspects financiers sont décrits au point 4 du message pour chaque projet. A noter que pour le projet de Vaulruz, qui se monte à 1,6 million, la première tranche figurait déjà au crédit de 2003, comme précisé au paragraphe 1.

En conclusion, je vous demande d'accepter ce crédit dans le but de permettre aux communes désirant réaliser des projets d'aménagement d'améliorer la sécurité de tous les usagers.

Kolly René (PLR/FDP, SC). Avec les mêmes raisons et arguments que le rapporteur et le commissaire, le groupe libéral-radical soutient ce crédit.

Rime Nicolas (PS/SP, GR). Le groupe socialiste a pris connaissance du projet de décret N° 8 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'aménagement du réseau routier cantonal. Le groupe socialiste entrera en matière et votera le décret.

Toutefois, alors qu'un certain nombre de carrefours dangereux avaient été qualifiés de prioritaires – je pense notamment au carrefour du centre de Riaz et à la croisée Echarlens-Marsens sur la route cantonale Bulle-Fribourg où des accidents, presque quotidiens et souvent graves, ont lieu –, aucun de ces travaux ne figure dans ce décret et n'a commencé à ce jour. J'espère que l'octroi de ce crédit d'engagement n'entravera en rien la réalisation des travaux précités.

¹ Message pp. 559 à 578; 599.

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). Das Mitte-Links-Bündnis stimmt diesem Dekret zu. Es geht hier um Gemeindeprojekte, die vor allem der Verkehrsberuhigung und der Sanierung von Kreuzungen dienen. Wir hoffen, dass die Gemeinden bei diesen Projekten im Detail die urbanistischen Aspekte vermehrt berücksichtigen, damit zum Beispiel der Bau eines Trottoirs nicht einfach zur Verbreiterung des Strassenraums und damit faktisch zu höherer Fahrgeschwindigkeit führt. An mehreren Orten wäre die Einführung einer Tempo – 30- oder Begegnungszone eigentlich die angebrachtere Lösung. Wir zählen hier auch auf die fachliche Beratung des Staates. Wir nehmen zur Kenntnis, dass der Kanton bei diesen Projekten bezahlt, sobald die Gemeinden mit ihren Projekten bereit sind. Im gleichen Sinne wie Nicolas Rime finden wir aber, der Grosse Rat hat dringliche Kredite zur Sanierung gefährlicher Strassenabschnitte beschlossen, die noch nicht ausgeschöpft sind. Im Dienste der Verkehrssicherheit wäre es die Aufgabe des Kantons, hier mittels der bereits bestehenden Prioritätenliste sanften Druck auf die Gemeinden auszuüben, um solche Projekte zu beschleunigen.

Genoud Joe (*UDC/SVP, VE*). Concernant le message N° 8 sur le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'aménagement du réseau routier cantonal, je tiens à féliciter le Conseil d'Etat et son Service pour avoir su donner un équilibre dans tout le canton en prenant conscience des urgences de ces entretiens routiers.

Toutefois, je ne trouve pas normal que l'on bloque des projets surtout quand les crédits d'engagement ont été acceptés. Par exemple, en 1986, a été voté un crédit d'engagement pour un montant de 17 millions pour des passages à niveau et, aujourd'hui, il n'est toujours pas dépensé. A ce niveau, cela ne joue plus. Les crédits votés et pas dépensés coûteront beaucoup plus chers, au fil des années, avec les augmentations.

Malgré ces lacunes, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra ce décret.

Fasel Josef (*PDC/CVP, SE*). Was will ich noch sagen als vierter und letzter Redner, dieses Projekt wurde in der Strassenkommission natürlich wesentlich ausgiebiger und detaillierter diskutiert, als es heute hier der Fall ist. Verschiedene Fragen wurden aufgeworfen, insbesondere auch die Frage des Radverkehrs im Kreis in Givisiez, wie auch die Frage neuer Beläge, die weniger Lärm verursachen. An die Adresse meiner Vorredner Mutter und Rime möchte ich sagen, Sie haben recht, es ist weiter noch viel zu tun im Strassenbereich, und ich hoffe mir, dass Sie dann natürlich auch den entsprechenden Krediten finanzieller Art entsprechend zustimmen werden. Die CVP hat dieses Dekret einstimmig angenommen, und ich bitte Sie, dasselbe zu tun.

Romanens Jean-Louis (*PDC/CVP, GR*). Je vous rappelle simplement que la Commission des finances et de gestion vous propose d'accepter ce projet à l'unanimité.

Le Rapporteur. Tout d'abord, je remercie tous les intervenants pour les propos concis qu'ils ont tenus sur ce projet.

Je remercie aussi le commissaire du gouvernement pour les précisions apportées et, au nom de la Commission, je suis très heureux d'entendre que nous serons informés, comme il a été dit lors de notre dernière séance.

Quant aux autres interventions, elles concernent spécialement le commissaire du Gouvernement.

Le Commissaire. Je m'associe aux remerciements du rapporteur de la Commission adressés à tous les députés qui sont intervenus en approuvant ce projet, ainsi qu'au représentant de la Commission des finances et de gestion.

Par rapport à la question de M^{me} la Députée Christa Mutter sur l'utilité et la sécurité, j'aimerais rappeler d'une manière générale que ce sont des projets éditaires dont les maîtres d'œuvre sont les communes et ce sont souvent des projets qui sont liés à Valtraloc, c'est-à-dire visant à limiter la vitesse, respectivement améliorer la sécurité. Je crois que cela va vraiment dans le sens que vous souhaitez.

Ensuite, par rapport à la remarque de M. le Député Joe Genoud concernant les passages à niveau, je n'ai pas connaissance d'un crédit de 17 millions qui n'a pas été utilisé pour les passages à niveau. Je pense que c'est un crédit qui était lié lorsque la Confédération subventionnait ces passages à niveau. Or, aujourd'hui, on ne les subventionne plus. A cet effet, permettez-moi de préciser que, comme vous le savez, l'année dernière le Grand Conseil a accepté une motion de M. le Député Hans-Ruedi Beyeler, sauf erreur, et je vais venir probablement dans le courant de l'année avec un crédit d'engagement pour subventionner ces passages à niveau. Là, on aura l'occasion d'en rediscuter.

En ce qui concerne le bruit – je crois que c'est le député Fasel qui a soulevé ce problème –, il y a eu un rapport sur un postulat de Jean Genoud, sauf erreur, ou Joe Genoud – je ne suis pas sûr – et, dans ce rapport, il avait été clairement précisé les objets qu'il y avait à assainir. Nous devons impérativement assainir ce qui touche aux routes nationales jusqu'en 2015 et ce qui touche aux routes cantonales, respectivement communales, jusqu'en 2018. Je viendrai là aussi avec un crédit d'engagement pour financer ces améliorations sur le bruit.

En ce qui concerne les cyclistes, effectivement, on a eu une large discussion. On ne peut pas nécessairement intégrer toujours les cyclistes dans les carrefours. C'est extrêmement difficile. Dans ce cadre-là, il avait été répondu sur le cheminement proposé pour ces cyclistes, notamment au carrefour de l'Escale à Givisiez.

Je crois qu'il y avait encore une question de M. le Député Nicolas Rime sur les projets qui risquent d'être freinés par rapport à ce crédit d'engagement. Je peux vous rassurer, mais pas vous donner de garantie totale, quant à l'exécution concernant le carrefour dangereux Echarlens-Marsens. Les études sont prévues en 2008 et les travaux en 2009 probablement. Je dis cela sous toute réserve de la planification dynamique que nous avons aux Ponts et chaussées.

En ce qui concerne Riaz, les études sont prévues en 2008 et les travaux en 2009 et 2010, soit une durée de deux ans. Ils seront certainement joints à des travaux communaux. C'est ce que j'ai aujourd'hui dans la planification du Service des ponts et chaussées.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1 à 5

– Adoptés.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 73 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz

(GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 73.*

– La séance est levée à 12 h 25.

Le Président:

Jacques MORAND

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, secrétaire générale

Marie-Claude CLERC, secrétaire parlementaire